

Conseil Municipal – Séance du 6 Juillet 2020

Compte rendu

L'an deux mille vingt, le six du mois de juillet, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé exceptionnellement à l'Espace Evènements Georges Frêche, Place du Foirail à Mende, sous les présidences respectives de Monsieur Laurent SUAU, Maire, et de Madame Marie PAOLI, en qualité de doyenne de l'assemblée, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Mme Betty ZAMPIELLO, Conseillère Municipale, procède à l'appel.

Etaient présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Monsieur François ROBIN, Adjoint, Monsieur Alain COMBES, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Christophe LACAS, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Thierry JACQUES, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Philippe TORRES, Madame Marie PAOLI, Monsieur Raoul DALLE, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Madame Catherine COUDERC, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Monsieur Philippe POUGET, Monsieur Karim ABED, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Marise DA SILVA, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Bruno PORTAL, Conseillers Municipaux.

Par procuration : Monsieur Jean-François BERENGUEL (Monsieur François ROBIN), Madame Elisabeth MINET-TRENEULE (Madame Marie PAOLI), Madame Aurélie MAILLOLS (Monsieur Laurent SUAU), Adjoint, Madame Catherine THUIN (Madame Régine BOURGADE), Monsieur Aurélien VAN de VOORDE (Madame Betty ZAMPIELLO), Monsieur Nicolas ROUSSON (Madame Patricia ROUSSON), Madame Emmanuelle SOULIER (Monsieur Philippe POUGET), Conseillers Municipaux.

Constatant que la majorité requise pour siéger est atteinte, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Mme Françoise AMARGER BRAJON, Adjointe, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Assistaient également à la réunion : Mr Hervé ADELIN, Directeur Général des Services, Mme Sophie VIEILLEDENT, Directrice de Cabinet, Mr Laurent BRAGER, Responsable du service des Finances, Jean-Luc Parent, Responsable du service Urbanisme, Mme Sonia JASSIN, Directrice du Service Informatique.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire informe que le point 3 a été corrigé dernièrement par les services du Département et remis sur table avant le vote du conseil.

L'assemblée accepte ce changement.

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES SEANCES DU 27 MAI ET 4 JUIN 2020

Monsieur le Maire expose :

Le compte-rendu de la séance du 27 mai 2020 est joint à la présente convocation. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera proposé de l'**APPROUVER**.

Le compte-rendu de la séance du 4 Juin 2020 sera joint à la prochaine convocation.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 27 mai 2020.

**COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU
DE LA DELEGATION DE POUVOIR RECUE**

Monsieur le Maire expose :

Les décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir reçue dont la liste suit sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

- ❖ **N° 049.20** : Arrêté autorisant la signature du marché de travaux « construction du Musée du Gévaudan »

Monsieur le Maire précise :

VU le projet de Construction du Musée du Gévaudan

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché de travaux pour l'opération ci-dessus exposée,

VU la décomposition du dit marché en 16 lots, à savoir :

- Lot 1 : Démolitions – Gros oeuvre
- Lot 2 : Ravalement de façades – Pierre de taille
- Lot 3 : Charpente bois – Couverture lauze
- Lot 4 : Etanchéité
- Lot 5 : Menuiseries extérieures métalliques
- Lot 6 : Menuiseries extérieures bois
- Lot 7 : Serrurerie - Verrière
- Lot 8 : Cloisons - Doublages
- Lot 9 : Faux plafonds
- Lot 10 : Menuiseries intérieures
- Lot 11 : Revêtements de sols durs et souples – Faiences
- Lot 12 : Revêtements de sols résine
- Lot 13 : Peinture
- Lot 14 : Chauffage – Rafraichissement – Sanitaires – Ventilation – Traitement d'air
- Lot 15 : Courants forts – Courants faibles
- Lot 16 : Appareils élévateurs

VU les crédits inscrits au budget communal,

VU la décision de la Commission d'appel d'Offres en date du 14 mai 2020,

Télétransmis à la Préfecture
Le : 11 JUIN 2020
Accusé de réception du : 11 JUIN 2020

Article 1^{er} :

Est approuvé le marché de travaux à passer avec l'entreprise NASSIVERA ET FILS demeurant Le Pontet – 48500 BANASSAC pour un montant de 139 486,96 € HT soit **167 384,35 € TTC** correspondant aux prestations du lot n° 11 (Tranche ferme + Tranche optionnelle 2).

Article 2 :

La dépense d'un montant prévisionnel 139 486,96 € HT soit **167 384,35 € TTC** sera imputée sur les crédits disponibles au budget communal.

- ❖ **N° 050.20** : Arrêté autorisant le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département de la Lozère pour le projet de réouverture du Musée du Gévaudan à Mende

Monsieur le Maire précise :

Article 1^{er} :

Est approuvé le dossier de demande de subvention à déposer auprès du département de la Lozère pour un montant de 400 000,00 €.

Article 2 :

Est approuvé le plan de financement de l'opération globale suivant :

Coût total	Subvention Europe FEDER	Subvention Etat - DRAC	Subvention Etat - DSIL	Subvention Région Occitanie	Subvention Département de la Lozère	Part communale
9 500 000 €	2 100 000 €	1 500 000 €	500 000 €	2 600 000 €	400 000 €	2 400 000 €

- ❖ **N° 066.20** : Arrêté approuvant le contrat de location d'un box à Chabrits à l'association Les Sarmentelles

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un bail de 6 ans et que le montant du loyer annuel est de 1159,46 €.

- ❖ **N° 067.20** : Arrêté approuvant le contrat de mise à disposition d'un local Avenue des Gorges du Tarn à l'ARECUP

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un bail de 6 mois allant du 01/06/2020 au 30/11/2020.

- ❖ **N° 068.20** : Arrêté autorisant le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Europe pour l'organisation du congrès annuel du Felibrige « Santo Estello »

Monsieur le Maire précise :

Article 1^{er} :

Est approuvé le dossier de demande de subvention à déposer auprès de l'Europe au titre du programme « LEADER – action n° 3 - Soutenir les initiatives locales favorisant un cadre de vie de qualité et durable » pour un montant de 24 088,58 € représentant 64 % du coût total TTC de l'opération.

Article 2 :

Est approuvé le plan de financement suivant :

Charges			Produits		
Intitulé des dépenses	Montant TTC	%	Dénomination financeur	Montant	%
Poste C : Etudes, conseils, prestations	21 254,01 €	56,47 %	FEADER	24 088,58 €	64 %
Poste E : Communication	7 740,54 €	20,57 %	Région Occitanie	3 011,07 €	8 %
Poste F : Prestations artistiques	8 643,85 €	22,97 %	Département de la Lozère	3 011,07 €	8 %
			Autofinancement du maître d'ouvrage	7 527,68 €	20 %
Total charges	37 638,40 €	100 %	Total produits	37 638,40 €	100 %

- ❖ **N° 069.20** : Arrêté autorisant la signature du marché de travaux « signalisation horizontale de voirie sur le territoire de la Commune de Mende »

Monsieur le Maire précise :

Article 1^{er} :

Est approuvé l'accord-cadre à bons de commande à passer avec l'entreprise ASP SIGNALISATION demeurant ZA de Lachamp – 43 260 SAINT PIERRE EYNAC, pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT et maximum annuel de 50 000 € HT.

- ❖ **N° 070.20** : Arrêté autorisant la signature du marché de travaux « restauration de la Chapelle des Pénitents blancs »

Monsieur le Maire précise qu'une enveloppe de 500 000 € est prévue pour ce projet et qu'il est financé à hauteur de 80 % ; il précise par ailleurs :

VU le projet de Restauration de la Chapelle des Pénitents Blancs

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché de travaux pour l'opération ci-dessus exposée,

VU la décomposition dudit marché en 6 lots, à savoir :

- Lot 1 : Gros oeuvre
- Lot 2 : Charpente bois
- Lot 3 : Couverture lauze
- Lot 4 : Menuiserie bois
- Lot 5 : Plâtrerie
- Lot 6 : Electricité-Chauffage
-

VU les crédits inscrits au budget communal,

Article 1^{er} :

Est approuvé le marché de travaux à passer avec la Sarl BONHOMME demeurant 19 rue des Entrepreneurs - 48000 MENDE, pour un montant de 23 715,00 € HT soit **28 458,00 € TTC** correspondant aux prestations du lot n° 1 (Solution de base + Variante).

Article 2 :

Est approuvé le marché de travaux à passer avec l'entreprise VALDONNEZ COUVERTURE demeurant Route de Montialoux- 48000 SAINT BAUZILE, pour un montant de 36 829,00 € HT soit **44 194,80 € TTC** correspondant aux prestations du lot n° 2 (Solution de base).

Article 3 :

Est approuvé le marché de travaux à passer avec l'entreprise VALDONNEZ COUVERTURE demeurant Route de Montialoux- 48000 SAINT BAUZILE, pour un montant de 58 404,00 € HT soit **70 084,80 € TTC** correspondant aux prestations du lot n° 3 (Solution de base).

Article 4 :

Est approuvé le marché de travaux à passer avec l'entreprise ATELIER LA GARDABELLE demeurant Langlade - 48000 SAINT BRENOUX, pour un montant de 20 132,00 € HT soit **24 158,40 € TTC** correspondant aux prestations du lot n° 4 (Solution de base).

Article 5 :

Est approuvé le marché de travaux à passer avec la Sarl DOS SANTOS BARROSO demeurant 3 rue Justin Gruat - 48400 FLORAC TROIS RIVIERES, pour un montant de 22 106,80 € HT soit **26 528,16 € TTC** correspondant aux prestations du lot n° 5 (Solution de base).

Article 6 :

Est approuvé le marché de travaux à passer avec l'entreprise RODIER SAS demeurant 3 rue des Carrières – 48000 MENDE, pour un montant de 32 466,04 € HT soit **38 959,25 € TTC** correspondant aux prestations du lot n° 6 (Solution de base).

Article 7 :

La dépense d'un montant prévisionnel de 193 652,84 € HT soit **232 383,40 € TTC** sera imputée sur les crédits disponibles au budget communal.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DONNE ACTE**.

URBANISME - ENVIRONNEMENT – FONCIER – PATRIMOINE

1 – Echange tripartite sans soulte

COMMUNE DE MENDE / ETAT pour l'ONF / COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

Madame Régine BOURGADE expose :

La Commune de Mende bénéficiait depuis 2016 d'une convention pour l'installation d'un bassin de rétention des eaux de ruissellement du Causse d'Auge, situé sur la parcelle AK 41 appartenant à l'Etat et gérée par l'ONF. Courant 2018 et début 2019, en accord avec l'ONF, la Commune de Mende a procédé à l'agrandissement de ce bassin en vue de sa pérennisation.

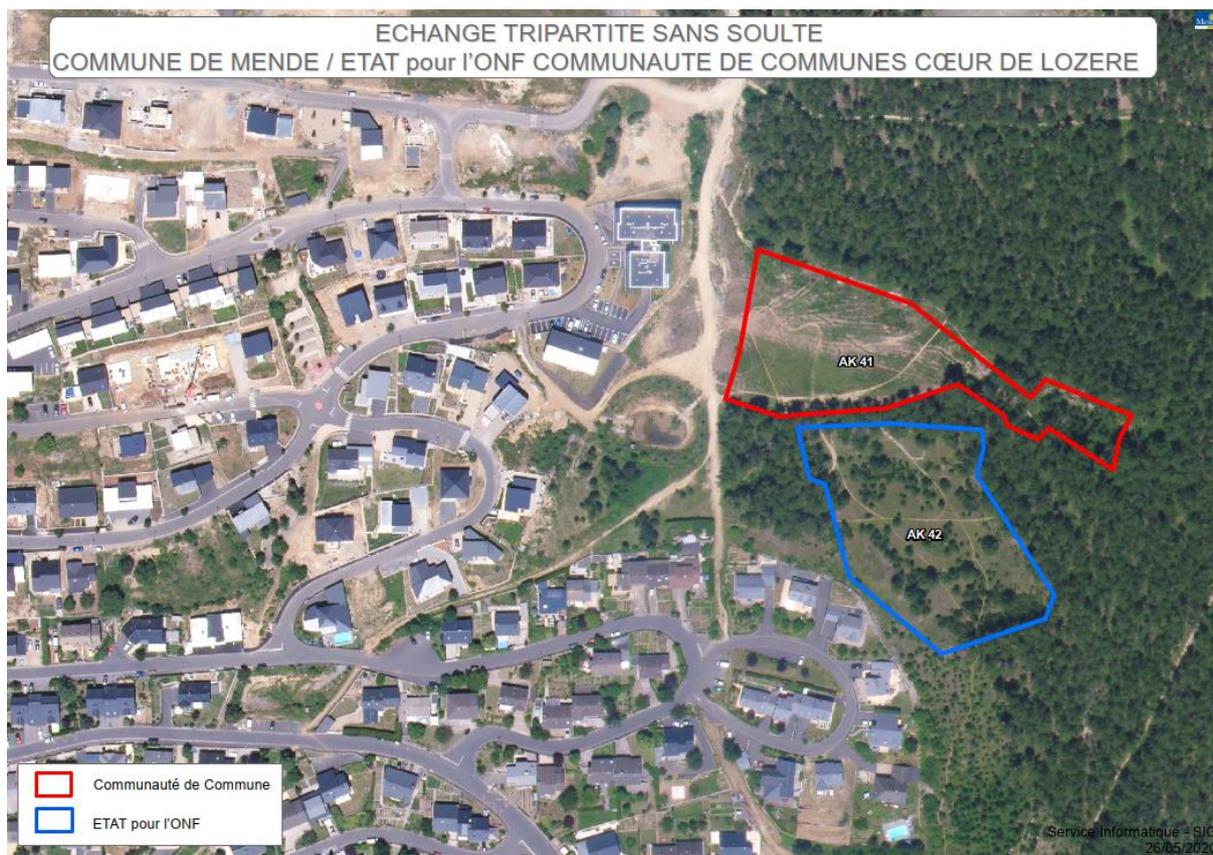
La Commune de Mende et l'ONF pour l'Etat, avec accord du Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation, ont décidé de procéder à l'échange de la parcelle AK 41 contre la parcelle AK 42 propriété de la Commune.

Conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP du Gard, l'échange sera réalisé d'un commun accord sans soulte.

La Communauté de Communes Cœur de Lozère ayant pris la compétence « eau et assainissement » selon arrêté préfectoral N° PREF-BICCL-2018-352-0002 du 18 décembre 2018, il convient aujourd'hui de réaliser un échange tripartite sans soulte afin de transférer ladite parcelle à la Communauté de Communes qui a la compétence eau et assainissement.

Aussi, il convient :

- **D'APPROUVER L'ECHANGE TRIPARTITE SANS SOULTE** COMMUNE DE MENDE / ETAT-ONF / COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE des parcelles citées ci-dessus,
Frais notariés à la charge de la commune de Mende
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange à intervenir en l'office notarial de Mende 7, Allée Paul Doumer.



Monsieur le Maire précise que cet échange permettra de réaliser le bassin de rétention de rivemale est.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

2 – Vente Lionel et Christophe Reversat / Commune de Mende

Monsieur Raoul DALLE expose :

La Commune de Mende a décidé d'acquérir une maison située 11 Rue Notre Dame.

Après réalisation d'un état descriptif de division en volume par la SARL BOISSONNADE-ARRUFAT et conformément à l'estimation du pôle d'évaluation domanial du Gard, il est proposé :

- **D'AUTORISER l'acquisition par la ville de Mende du lot volume N° II de la parcelle AS 262 selon l'Etat Descriptif de Division en volume du 15 Juin 2020 correspondant :**
Niveau 1 : une partie de 5 m² de superficie

Niveau 2 : une partie de 70 m² de superficie
Niveau 3 et élévation : une partie de 40 m² de superficie.

Frais de géomètre et notariés à la charge de la Commune de Mende

- Préciser que cette acquisition interviendra moyennant le prix de VINGT CINQ MILLE EUROS soit 25.000,00 € T.T.C

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir en l'étude d'Annick Papparelli-Darbon et Bertrand Foulquié, 7, Allée Paul Doumer à Mende.



Monsieur le Maire précise que cette acquisition se situe à proximité de l'ancienne Synagogue, près d'autres biens communaux.

En réponse à Mme Fabienne HIERLE et M. Philippe POUGET qui souhaitent connaître les raisons de cette acquisition ainsi que la destination et les délais de réalisation des travaux, **Monsieur le Maire** précise que la commune est propriétaire du bien joutant cette acquisition, et permettra ainsi sa rénovation intégrale. L'objectif est de permettre l'installation, au rez-de-chaussée d'artisanat d'art, et dans les étages, de réaliser des logements.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour et 7 abstentions, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

MARCHES PUBLICS - SUBVENTIONS

3 – Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de prestations de téléphonie mobile en Lozère

Mme Marie PAOLI expose :

Compte tenu de la possibilité récemment ouverte au Département de la Lozère d'adhérer au RESeau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) dans le cadre de la passation de ses marchés, il est proposé de substituer au projet de délibération adressé dans le cadre de note de synthèse le projet suivant :

Au 31 décembre 2020, le marché de fourniture de prestations de téléphonie mobile arrive à terme.

Afin de permettre la mise en concurrence groupée du nouveau marché, il convient de procéder à la création d'un nouveau groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique et dont la dénomination serait la suivante : « Groupement de commandes publiques pour l'acquisition de prestations de téléphonie mobile en Lozère avec le Département de la Lozère, la Commune de Mende, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère, la Communauté de Communes Cœur de Lozère, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, et dont l'établissement coordonnateur serait le Département de la Lozère.

Un exemplaire du projet de convention de groupement de commandes est joint en annexe. Ce projet prévoit l'objet, le fonctionnement et la durée du groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement sera composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant désignés par chaque membre selon les règles qui lui sont propres, à savoir :

- pour les membres personnes publiques, d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de sa propre commission d'appel d'offres,
- pour les autres personnes, d'un représentant de ce membre désigné selon les règles qui lui sont propres.

Le Département de la Lozère ayant la possibilité d'adhérer au RESAH (RESeau des Acheteurs Hospitaliers) pour l'achat de ces prestations, le groupement de commandes publiques aura recours, soit à une procédure de marchés publics groupée, soit à la passation d'une convention d'achat centralisé avec la centrale du RESAH par l'intermédiaire du Département de la Lozère,

coordonnateur du présent Groupement de Commandes Publiques. Les frais d'adhésion à la convention de service d'achat centralisé de 900 ou 1250 €, en fonction de la date d'adhésion, seront répartis conformément à la convention de groupement de commandes jointe en annexe.

Quelle que soit l'hypothèse retenue, chaque membre du groupement aura à sa charge l'exécution avec le co-contractant retenu, de ses achats, à hauteur de ses besoins tels qu'il les aura préalablement déterminés.

Il est proposé :

- D'**APPROUVER** le principe de création d'un groupement de commandes pour l'acquisition de prestations de téléphonie mobile en Lozère avec le Département de la Lozère, la Commune de Mende, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère, la Communauté de Communes Cœur de Lozère et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, le cas échéant par l'intermédiaire du RESAH, dont le projet de convention est joint en annexe,
- D'**APPROUVER**, le cas échéant, le principe de l'adhésion au RESAH pour la passation du présent groupement de commandes
- DE **DESIGNER** Mme Régine BOURGADE titulaire et Mme Elizabeth MINET TRENEULE suppléante, pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement,
- D'**AUTORISER** Madame Régine BOURGADE, 1^{ère} Adjointe, à signer la convention constitutive de ce groupement ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

4 – Subvention « Réouverture du Musée du Gévaudan »

Monsieur François ROBIN expose :

Implanté en cœur de ville, le Musée du Gévaudan s'insère dans un projet de réhabilitation et de rénovation de tout un îlot du centre historique. L'objectif est d'en faire un établissement muséal de référence sur l'histoire du département de la Lozère, et un lieu vivant de rayonnement culturel grâce à une programmation dynamique d'expositions temporaires.

Le programme prévoit l'aménagement de :

- 1 150 m² utiles d'espaces accessibles aux publics. Autour et à travers un parcours muséographique évolutif d'expositions permanentes et temporaires, le nouveau musée propose à tous les publics des lieux d'accueil, d'animation et de sociabilité - Centre d'Interprétation du Patrimoine, réunions- débats, lectures-réceptions -... avec les aménités qui les accompagnent (boutique, sanitaires et vestiaires). Ces lieux sont aménagés de sorte à favoriser leur accès, la déambulation et la découverte, dans une perspective d'autonomie des publics.
- 220 m² d'espaces dédiés aux fonctions internes de proximité, bureaux, logistique muséographique, maintenance du bâtiment. Elles sont organisées, implantées et conçues pour un fonctionnement cohérent, notamment concernant les flux des œuvres, et une protection optimale des collections. Le Centre d'Etude et de Conservation Jean-Mazel, construction neuve et performante, aménagée pour permettre la conservation préventive optimale des collections et le travail d'étude, complète les besoins du musée.
- le traitement des espaces extérieurs, cours et abords immédiats (VRD et accessibilité aux personnes à mobilité réduite).

Il est proposé :

- d'**ARRETER** ainsi qu'il suit le plan de financement de l'opération :

Coût total	Subvention Europe FEDER	Subvention Etat – DRAC	Subvention Etat - DSIL	Subvention Région Occitanie	Subvention Département de la Lozère	Part communale
9 500 000 €	2 100 000 €	2 000 000 €	500 000 €	2 600 000 €	400 000 €	1 900 000 €

- de **SOLLICITER** l'attribution de la subvention FEDER escomptée,
- de **DONNER MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches en vue de l'obtention de la subvention.

Monsieur le Maire explique que cette délibération est nécessaire car le montant de la subvention FEDER demandé est supérieur au seuil des 2 000 000 € par demande, mentionnés dans la délibération de délégation de pouvoirs au Maire.

Cette démarche est inutile pour la subvention Région de 2 600 000 € demandés, car elle se découpe en 2 demandes de 1 300 000 €.

Monsieur Karim ABED souhaiterait avoir connaissance des arrêtés attributifs de subvention. Compte-tenu que le Maire a fait état d'un financement acquis pour ce projet, il poursuit en indiquant que les membres de l'opposition ne

pourront pas s'associer à cette demande de subvention, en ce que ce projet de réouverture du Musée constitue, selon eux, une « folie budgétaire » car il pèsera très lourdement sur les finances de la commune ; en investissement comme en fonctionnement, il estime que ce projet ne repose sur aucune analyse sérieuse, ni sur aucune étude professionnelle, notamment en terme de fréquentation potentielle attendue (cf. page 70 du rapport de la CRC). Ce projet est également, selon lui, une faute politique pour la majorité municipale qui n'a malheureusement pas retenue les leçons du passé, comme en témoigne la réalisation de l'espace événements Georges Frêche. Il considère que cet espace génère aujourd'hui des dépenses de fonctionnement importantes, notamment les charges de personnels, qui sont absentes des calculs. Il est donc, selon lui, impossible de calculer le coût de l'EEGF en 2020. En raison de ces éléments, il indique que l'opposition votera contre cette demande.

Monsieur le Maire rappelle que les Mendois se sont exprimés au mois de mars et ont élu la liste IrresistibleMende 2020, qui portait le projet de réouverture du Musée du Gévaudan.

« Un contrat de plan Etat Région est signé depuis 2015 avec les montants de subventions présentées ; 500 000 € supplémentaires ont même été débloqués par l'Etat depuis. L'enveloppe a été revue et diminuée : elle avoisinera les 8 millions d'euros au total, toutes prestations confondues, pour la part travaux et maîtrise d'œuvre.

Il rappelle que les 9,5 millions d'euros d'assiette sont ceux arrêtés dans le contrat de plan Etat Région et constituent la base de travail.

Concernant l'espace événements, « Vous avez faux sur toute la ligne. La CRC pointe 100 000 € de dépenses annuelles de fonctionnement (hors personnel) sur un budget de près de 12 millions. Elle constate que les recettes sont effectivement moindres, et que la structure enregistre un déficit de 70 000 €, mais Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un service public : s'il avait dû générer des profits, une entreprise privée l'aurait fait. Il considère néanmoins que la Lozère a le droit d'avoir un outil qui permette d'avoir de l'attractivité, beaucoup de choses sont faites, d'autres peuvent être améliorées ; l'EEGF en constitue un des atouts selon lui.

Concernant les charges de personnel ; celles-ci n'ont augmenté depuis 2014, que de + 0.6 % par an en moyenne ; si l'espace événements était un gouffre financier, comme le soutien Monsieur ABED, les dépenses de personnel auraient dû augmenter drastiquement, ce qui n'est pas le cas.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour et 7 voix contre, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

5 – Projet d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire – Concours de maîtrise d'œuvre restreint sur Avant Projet Sommaire - Détermination de la composition du jury

Monsieur Vincent MARTIN expose :

La Commune envisage de réaliser une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur son territoire, à proximité de l'avenue Victor Hugo.

Le projet, doit être conçu et les travaux qui en découlent supervisés par un Maître d'œuvre regroupant diverses compétences tenant tant à l'architecture et à la structure qu'aux spécifications propres au projet.

Eu égard au montant de l'opération envisagée (3.7 millions d'euros), le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre est supérieur à 214 000 € HT.

Partant, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint sur « esquisse », en application du code de la commande publique et notamment ses articles R2162-22 et suivants.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des candidats sur les critères définis dans les documents de la consultation.

La procédure étant restreinte, à l'issue d'une phase de sélection par un jury de trois candidatures parmi toutes celles remises, les lauréats seront invités à participer par le pouvoir adjudicateur pour proposer un Avant Projet Sommaire.

Une prime sera allouée aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours. Le montant de la prime, défini par la ville de Mende, est indiqué dans les documents de la consultation. Elle est fixée à 23 500 HT par équipe.

Dans un deuxième temps un marché négocié sera passé avec l'équipe ayant remis le meilleur projet, selon les critères indiqués dans le règlement de concours.

Cette procédure de concours nécessite la création d'un jury constitué des membres de la Commission d'appel d'offres et d'au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours.

Concernant les personnes qualifiées du jury, il s'agit de maître d'œuvre, d'experts techniques, de personnes ayant des qualifications spécifiques.

Ces personnalités qualifiées seront nommées, par arrêté, par Monsieur le Maire qui présidera le jury dans le respect des prescriptions fixées après par le conseil municipal.

Eu égard aux textes précités, Il est proposé :

➤ **DE FIXER** le nombre de membres du jury du concours à voix délibérative à 12, répartis comme suit :

Membres élus de la Commission d'Appel d'Offres :

- Monsieur Laurent SUAUX, Maire de Mende, Président du jury, ou son représentant Madame Françoise AMARGER-BRAJON
- Madame Régine BOURGADE titulaire ou son suppléant choisi parmi les suppléants de la liste Irrésistiblementende,
- Monsieur Alain COMBES titulaire ou son suppléant issu des suppléants de la liste Irrésistiblementende,
- Madame Ghaliya THAMI ou son suppléant issu des suppléants de la liste Irrésistiblementende,
- Madame Fabienne HIERLE ou son suppléant Monsieur Jérémy BRINGER,
- Monsieur François ROBIN titulaire ou son suppléant issu des suppléants de la liste Irrésistiblementende,

Les membres suppléants de la liste Irrésistiblementende sont les suivants :

- Monsieur Thierry JACQUES
- Madame Marie PAOLI
- Monsieur Raoul DALLE

En raison de circonstances personnelles et familiales, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, titulaire à la Commission d'Appel d'Offres, ne siègera pas au sein du jury, Monsieur François ROBIN devenant titulaire au sein du jury.

Personnes qualifiées possédant la même qualification professionnelle ou une qualification équivalente à celle exigée pour participer au concours :

- Un représentant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Lozère, ayant la qualité d'architecte
- Monsieur ou Madame l'architecte conseil de la Direction Départemental des Territoires de la Lozère
- Deux membres de la société civile exerçant ou ayant exercé la profession d'architecte à titre libéral et n'ayant pas répondu à la présente consultation

Personnalités qualifiées en matière de santé :

- Monsieur Patrick JULIEN, Directeur de l'association « Le Clos du Nid » et ancien Directeur de l'Hôpital Lozère
- Monsieur Bruno KEZACHIAN, Médecin, conseiller titulaire du Conseil National de l'Ordre des médecins

- **DE FIXER** le nombre de membres du jury du concours à voix consultative à 6, répartis comme suit :

Trois membres à voix consultative pris au sein de l'administration communale pour leur expertise technique, administrative ou juridique ou le cas échéant leur représentant

Trois membres à voix consultative du groupement Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) en tant que futurs utilisateurs

- **DE DESIGNER** Monsieur le Maire comme Président du jury,
- **DE DESIGNER** comme membres du jury du concours à voix délibérative les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres, les personnes qualifiées possédant la même qualification professionnelle ou une qualification équivalente à celle exigée pour participer au concours et les personnalités qualifiées en matière de santé dans les conditions exposées ci-dessus,
- **DE DESIGNER** comme membres du jury du concours à voix consultative les membres pris au sein de l'administration communale pour leur expertise technique, administrative ou juridique ou le cas échéant leur représentant et les membres du groupement Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) en tant que futurs utilisateurs dans les conditions exposées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer la composition définitive du jury par voie d'arrêté dès la détermination des représentants par les différentes instances tant pour les membres à voix délibérative que pour les membres à voix consultative,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et signer l'ensemble des actes relatifs à cette délibération.

Monsieur le Maire précise que, dans la mesure où l'enveloppe du projet dépasse les 2,5 millions d'euros, une procédure formalisée de maîtrise d'œuvre doit être lancée, et un jury représentatif doit être mis en place. Il ajoute que 48 candidatures de maîtrise d'œuvre ont été reçues.

Monsieur Philippe POUGET souligne que ce point 5 est à relier avec le point 13. Il informe d'ores déjà que les membres de l'opposition votent contre ce point, et il en expliquera les raisons lors du déroulé du point 13.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 25 voix pour (Mme Elizabeth MINET TRENEULE ne prenant pas part au vote) et 7 voix contre, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

FINANCES

6 - EXAMEN ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

*** BUDGET PRINCIPAL**

*** BUDGETS ANNEXES : STATIONNEMENT – TRANSPORT DE PERSONNES – CULTURE « SPECTACLES » – LES HAUTS DE LA BERGERIE – RESEAU DE CHALEUR – CITE ADMINISTRATIVE – CENTRE DE GESTION DE LA FPT**

Les documents ci-après retracent pour l'exercice 2019 l'ensemble des résultats constatés au 31 décembre tant en fonctionnement qu'en investissement.

Globalement les résultats sont les suivants :

Compte Administratif 2019 Budget principal :

M. Alain Combes expose :

Fonctionnement

Les dépenses.

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à **12 580 919,82 €** (à comparer aux 13 330 570,97 € en 2018, 12 126 177,09 € en 2017, 12 817 965,86 € en 2016, 13 343 496,20 € en 2015, 12 682 130,20 € en 2014, 12 487 601,76 € en 2013 et 12 576 214,59 € en 2012) dont 10 324 188,04 € de dépenses réelles.

Les **charges à caractère général** s'élèvent à **3 038 422,14 €** contre 2 969 944,68 € en 2018, 2 852 488,99 € en 2017, 2 937 273,85 € en 2016 et ont été réalisées à 99,78%. Les principaux postes concernent :

- Achats de matériels : 131 588,92 € contre 154 284,42 € en 2018,
- Energie électricité : 398 968,81 € contre 429 133,30 € en 2018,
- Combustibles : 259 521,92 € contre 252 684,56 € en 2018,
- Contrats de prestations de services : 679 031,56 € contre 597 145,55 € en 2018,
- Entretien et réparations : 287 274,49 € contre 339 375,33 € en 2018,
- Publications et relations publiques : 272 515,69 € contre 227 170,79 € en 2018
- Frais de nettoyage des locaux : 113 344,30 € contre 105 642,29 € en 2018.

Les **charges de personnel** s'élèvent à **6 085 327,42 €** (5 887 604,34 € en 2018, 5 946 944,21 € en 2017, 6 084 813,61 € en 2016 et 6 130 210,75 € en 2015). Elles ont été réalisées à 99,35%, **en augmentation de 3,36% par rapport au réalisé de l'année 2018.**

Les **atténuations de produits** s'élèvent à **254 678 €**. Cette somme correspond au paiement pour la 8^{ème} année du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Elles ont été réalisées à 100%. Ce prélèvement a atteint son plus haut en 2016 (30 572,00 € en 2012, 70 892,00 € en 2013, 118 653,00 € en 2014, 182 872,00 € en 2015, 300 193,00 € en 2016, 291 667,00 € en 2017, 287 936 € en 2018). Il a baissé de 12% en 2019.

Les **autres charges de gestion courante** se montent à **1 159 308,50 €** en 2019 contre 1 178 863,02 € en 2018 et 1 214 737,41 € en 2017. Après la forte baisse de 2017 due au transfert de charges vers la Communauté de Communes Cœur de Lozère des contributions au SDIS et à l'EDML, elles ont baissé en 2019 de 1,66%. Elles sont réalisées à 96,61 % et comprennent notamment les indemnités d'élus pour 221 306,70 € en 2019, contre 221 152,50 € en 2018, 239 182,10 € en 2017, le forfait élève versé aux écoles privées pour 411 804 € en 2019 contre 386 973 € en 2018, la subvention d'équilibre du budget annexe des spectacles culturels payants pour 127 755,80 € en 2019 contre 99 958,73 € en 2018 et les subventions aux associations pour 329 956,69 € en 2019 contre 405 479,52 € en 2018.

Les **charges financières** s'élèvent à **296 249,83 €** en 2019. Les intérêts de la dette étaient de 341 129,02 € en 2018, 385 442,77 € en 2017, 432 754,45 € en 2016 et 407 462,14 € en 2015). Les intérêts courus non échus sont de 64 172,50 €. Contrairement à 2018, il n'y a pas d'intérêts de ligne de trésorerie puisque nous n'avons plus de lignes de trésorerie.

Les **charges exceptionnelles** à **539 411,90 €**. Elles comprennent essentiellement le reversement des excédents des budgets annexes eau et assainissement à la Communauté de Communes cœur de Lozère pour 522 165,93 € et les aides au permis de conduire pour 11 200 euros pour 56 jeunes en 2018, soit 608 jeunes bénéficiaires depuis la mise en œuvre en 2012.

Les opérations d'ordre entre sections s'élèvent à **1 197 421,53 €**. Il s'agit des dotations aux amortissements pour 1 117 539,10 € et des opérations de cessions pour 79 882,43 €.

Les recettes.

Elles s'élèvent à **12 840 674,90 €** dont 11 383 497,79 € de recettes réelles.

Les **atténuations de charges** s'élèvent à **188 247,78 €**, il s'agit de remboursement de dépenses de personnel. La plus grande part pour 152 708,95 euros est liée aux personnels mutualisés.

Les **produits des services** se montent à **305 684,46 €**, cette somme regroupe entre autres les encaissements des concessions cimetières et des diverses régies de recettes (dont pour la 3^{ème} année pleine celle des cantines scolaires : 163 187,98 €).

Les **Impôts et Taxes** s'élèvent à **8 304 320,96 €** en 2019 contre 8 285 895,07 € en 2018, 8 191 050,28 € en 2017, 8 687 509,79 € en 2016, dont 7 652 344 € de produit fiscal en 2019 contre 7 625 049 € en 2018 (+ 0,36 %) et 8 588,20 € d'attribution de compensation par la communauté de communes Cœur de Lozère. On trouve également 294 804,03 € de taxe sur l'électricité, 254 989,13 € de taxes immobilières, 39 105,35 € de droits de place et 45 313,25 € d'emplacements publicitaires.

Les **Dotations et participations** baissent dans l'ensemble de 4,24 % par rapport à 2018 et s'élèvent à **3 329 162,42 €** dont :

- 2 063 362 € de dotation forfaitaire (+ 3 263 €)
- 505 244 € de dotation de solidarité urbaine (+ 13 857 €)
- 219 017 € de dotation de péréquation (+ 35 400 €)
- 262 878 € de compensations fiscales (+ 26 024 €)
- 23 214,33 € de participation de l'Etat pour les emplois d'avenir,
- 255 447,09 € d'autres dotations avec notamment les prestations de services vers la communauté de communes, le contrat enfance jeunesse, la gestion du bureau de poste de Fontanilles, les dotations de l'Etat pour le recensement ou les titres sécurisés.

Les **autres produits de gestion** courante se sont élevés à **482 275,18 €** (266 520,43 € en 2018, 375 592,42 € en 2017, 223 769,18 € en 2016 et 331 226,54 € en 2015), ils concernent essentiellement les revenus des immeubles pour 225 866,86 €, les produits divers de gestion courante pour 52 657,79 € et le versement de l'excédent du budget annexe du lotissement les Hauts de la Bergerie pour 200 000 € (à noter le versement de l'excédent du budget annexe du lotissement du CER pour 16 317,88 € en 2018 qui explique l'écart de recettes).

Les **produits exceptionnels** sont de **132 501,86 €**, dont 79 882,43 € de cession d'immobilier (vente Bouteille 950 €, vente Augade pour 4 920 €, vente Petkovic pour 5 000 €, vente Lauze pour 6 588 €, vente SCI Baroudi pour 62 424,43 €).

Les **opérations d'ordre** d'un montant de de 203 990,76 € regroupent notamment **la quote-part des subventions d'investissement** pour

37 575,36 € et **les travaux en régie** pour **166 415,40 €**. Il s'agit de travaux réalisés par les personnels des services techniques.

Cette section de fonctionnement présente un excédent pour l'année 2019 de 365 278,66 €.

L'autofinancement net est égal aux recettes réelles de fonctionnement, soit 12 742 207,22 € moins les dépenses réelles de fonctionnement, soit 11 383 497,79 €, déduction faite de l'annuité de la dette en capital, soit 850 876,38 €. Pour l'exercice 2019, avant cession, il s'élève à 427 950,62 €. Après cessions d'actifs, cet autofinancement est de 507 833,05 €.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Autofinancement net avant cessions d'actifs	1 360 989	957 479	680 775	623 726	672 846	914 422	447 841	675 174	280 037	732 576	337 346	427 951
Cessions d'actifs (1)	35 251	487 524	0	847 471	951 351	587 970	320 547	467 502	79 266	298 813	887 192	79 882
Autofinancement net après cessions d'actifs	1 396 240	1 445 003	680 775	1 471 197	1 624 197	1 502 392	768 388	1 142 676	359 303	1 031 389	1 224 538	507 833

Le résultat global de l'exercice 2019 en tenant compte de l'excédent de fonctionnement reporté de 1 570 225,96 € s'établit à 1 935 504,62 €.

Avec la clôture du budget annexe du stationnement payant, il convient d'intégrer ses résultats. Ainsi, le résultat global de l'exercice 2019 est majoré de 60 686,03 € et ressort donc à 1 996 190,65 €.

Les produits de gestion à savoir l'attribution de compensation, les ressources fiscales propres, les ressources d'exploitation, les ressources institutionnelles, les travaux en régie déduction faite de la fiscalité reversée sont de **12 333 080,42 €** (en hausse de 3,56% par rapport à 2018).

Les charges de gestion comprenant les charges à caractères général, les charges de personnel et les autres charges de gestion courante sont de **10 094 810,58 €** (en hausse de 2,38% par rapport à 2018).

La différence entre les produits et les charges de gestion correspond à **l'Excédent Brut de Fonctionnement** qui est de **2 238 269,84 €** (en hausse de 4,24% par rapport à 2018).

Déduction faite du résultat financier et des autres produits et charges, la **CAF Brute** s'établit à **1 455 242,40 €** (en hausse de 4,97% par rapport à 2018). La **capacité de désendettement** est **8,47** années en 2019 contre 9,5 années en 2018.

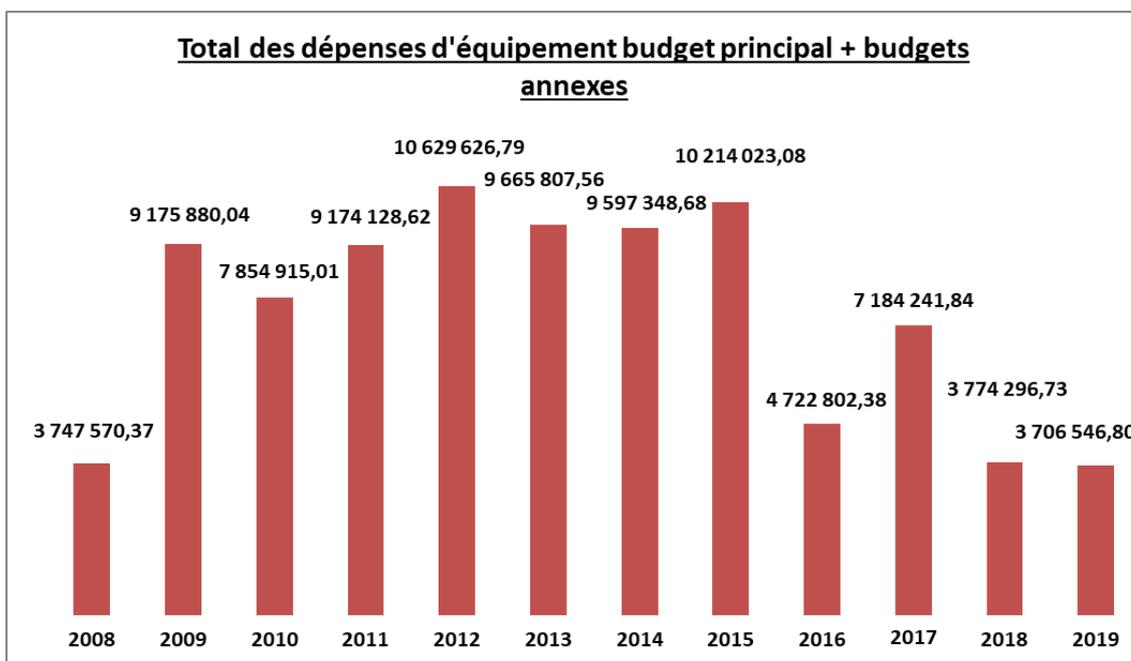
Déduction faite de l'annuité en capital de la dette de 850 876,38 €, la **CAF nette ou disponible** est de **604 366,02 €** (en hausse de 11,09% par rapport à 2018).

Investissement

Les dépenses.

Elles s'élèvent à **4 946 366,84 €** dont 3 461 293,83 € de dépenses réelles liées à des travaux ou acquisitions effectivement réalisés pendant l'année écoulée (3 276 459,57 € en 2018, 6 457 921,39 € en 2017, 4 439 073,88 € en 2016 et 8 247 172,17 € de dépenses d'équipement en 2015).

Ce montant de 3 461 923,83 € doit être consolidé par les dépenses d'équipement des comptes administratifs des budgets annexes soit 244 622,97 € pour apprécier le volume financier directement injecté dans l'économie mendoise. **Ainsi c'est une somme de 3 706 546,80 € qui a été injectée dans l'économie mendoise sur l'année 2019.**



Le taux de réalisation des dépenses d'équipement ressort à 23,43% contre 63,47 % en 2018, 58,17% en 2017, 43,26 % en 2016, 66,45% en 2015, 44,23 % en 2014, 34,39 % en 2013, 58,08 % en 2012, 58,73% en 2011, 53,01 % en 2010, 41,32 % en 2009 et 28,32 % en 2008. Ce faible taux de réalisation trouve son explication dans l'inscription budgétaire des travaux du Musée du Gévaudan en 2019, dont la réalisation effective va s'étaler sur les 3 prochaines années.

Les **immobilisations incorporelles** s'élèvent à **24 548,32 €**, elles concernent essentiellement les études afférentes à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'aménagement du lotissement Les Hauts de Valcroze et au restaurant inter administratif.

Les **subventions d'équipement versées** s'élèvent à **1 022 750 €**, figurent dans ce chapitre les aides allouées :

- à l'Hôpital Lozère pour l'acquisition d'un triporteur pour 1 500 €,
- à l'Etat pour la réalisation de la rocade ouest pour 1 020 320 €.

Les **immobilisations corporelles** s'élèvent à **245 491,91 €**, elles comprennent entre autres :

- 50 708,89 € d'acquisitions foncières (29 474,74 euros de terrains et 21 234,15 euros de bâtis)
- 67 020,48 € d'acquisitions de véhicules pour les services techniques,
- 127 762,54 € d'autres acquisitions (mobilier, illuminations de Noël, équipements scéniques, poteaux incendie, poursuite de l'enrichissement de la médiathèque, jeux d'enfants, divers petits matériels pour les services...)

Les **opérations d'équipement** se montent à **2 144 885,23 €**, les travaux les plus importants ayant été :

- Poursuite de la réhabilitation de locaux Quartier St Jean : 16 403,20 €,
- Poursuite des travaux de la Pharmacie de l'Hôpital : 52 571,16 €,
- Poursuite du renouvellement de l'informatisation des services : 17 594,81 €,
- Musée du Gévaudan : 431 473,54 €,
- Réaménagement des boulevards : 1 134 202,38 €,
- Pavage du centre-ville : 37 111,73 €,
- Divers travaux sur voirie : 381 602,08 €,
- Diverses grosses réparations sur les bâtiments communaux : 48 622,07 €

Le **versement de l'excédent d'investissement** constaté sur les budgets annexes eau et assainissement à l'a communauté de communes cœur de Lozère pour 194 258,52 €.

Le **remboursement de capital des emprunts** s'est élevé à 850 876,38 € contre 841 769,96 € en 2018. Le Capital restant dû au 31 décembre 2019 s'établit donc à 12 320 205,05 €, soit une dette par habitants de 967 euros en baisse de 8% sur l'année.

Les travaux pour compte de tiers s'élèvent à **184 155,36 €**. Il s'agit des travaux de réfection de la chaussée de l'avenue Paulin Daudé.

Les opérations d'ordre d'un montant de 203 990,76 € regroupent notamment **la quote-part des subventions d'investissement** pour

37 575,36 € et **les travaux en régie** pour **166 415,40 €**. Il s'agit de travaux réalisés par les personnels des services techniques.

Les opérations patrimoniales d'un montant de de 50 237,78 € correspondent aux travaux réalisés par le SDEE de mise en place des bornes de recharges pour véhicules électriques dont la part à charge de la ville est comptabilisée en dépenses réelles au compte 238 pour 23 905,61 €.

Les recettes.

Elles se sont élevées à **4 468 913,24 €** dont 3 221 283,93 € de recettes réelles. Le taux de réalisation de ces dernières s'élève à 28,22%.

Les subventions d'investissement s'élèvent à **2 152 135,31 €** dont :

- Région : 193 184,58 €
- Département : 137 271,38 €
- Etat : 1 710 030,05 € (essentiellement DETR pour 1 030 646,28 € et DSIL pour 679 383,77 €)
- Mission Locale : 10 000 € pour le Tiers Lieu,
- Produit des amendes de police : 101 649 €

Les dotations et fonds divers s'élèvent à **884 620,50 €** dont

- 497 395 € de FCTVA,
- 146 942,44 € de Taxe d'Aménagement,
- 240 283,06 € d'excédents de fonctionnement capitalisé.

Les recettes des emprunts sont nulles.

Les travaux pour compte de tiers s'élèvent à **184 155,36 €**. Il s'agit du remboursement par le Département des travaux de réfection de la chaussée de l'avenue Paulin Daudé.

Les opérations d'ordre entre sections s'élèvent à **1 197 421,53 €**. Il s'agit des dotations aux amortissements pour 1 117 539,10 € et des opérations de cessions pour 79 882,43 €.

Les opérations patrimoniales d'un montant de de 50 237,78 € correspondent aux travaux réalisés par le SDEE de mise en place des bornes de recharges pour véhicules électriques.

La section d'investissement présente un déficit pour l'année 2019 de - 477 453,60 €.

Le résultat global de l'exercice 2019 en tenant compte du déficit d'investissement reporté de - 240 283,06 € s'établit à - 717 736,66 €.

Avec la suppression du budget annexe du stationnement payant, il convient d'intégrer les résultats de ce budget annexe. Ainsi, le résultat global de l'exercice 2019 est minoré de - 1 208,12 € et ressort donc à - 718 944,78 €.

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal,

- ◆ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,
- ◆ **VU** le Code des Communes et notamment ses articles R.241-14, R.241-15,
- ◆ **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2019 adoptant le budget primitif budget principal de l'exercice 2019,
- ◆ **VU** le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget principal dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

		Investissement	Exploitation
RESULTATS ANTERIEURS		-240 283,06	1 570 225,96
RECETTES	Réalisations	4 468 913,24	12 946 197,98
	RàR	6 096 708,33	
DEPENSES	Réalisations	4 946 366,84	12 580 919,32
	RàR	7 249 998,67	
RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE	Réalisations	-477 453,60	365 278,66
	Compte tenu des R à R	-1 630 743,94	
RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE	Réalisations	-717 736,66	1 935 504,62
	Compte tenu des R à R	-1 871 027,00	1 935 504,62
		64 477,62	

- ◆ Considérant que ce compte administratif est strictement conforme à la balance fournie par le Trésorier Municipal,
- ◆ Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,
- ◆ Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Marie PAOLI, Conseillère Municipale,

Après en avoir délibéré, et avec 24 voix pour et 7 voix contre, **APPROUVE** le compte administratif du budget principal de l'exercice 2019.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, siégeant à nouveau sous la présidence de Monsieur le Maire,

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal,
- Constatant que les résultats sont conformes à la balance fournie par le Trésorier Municipal,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 1 996 190,65 €

DECIDE à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Pour mémoire : prévisions budgétaires	14 303 803,96
Virement à la section d'investissement	1 406 860,03
Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2019	
- Excédent	1 996 190,65
- Déficit	
Affectation complém. en réserve R1068	1 659 311,25
Report en exploitation R002	336 879,40

Compte Administratif 2019 Budget annexe Transport de personnes :

Monsieur Alain COMBES expose :

Le compte administratif 2019 du budget annexe de TRANSPORT DE PERSONNES fait ressortir un résultat global de 295 370,06 €. Le résultat cumulé global au 31/12/2019 est de 279 201,44 € en tenant compte des restes à réaliser.

Fonctionnement

Les dépenses.

Elles s'élèvent à 659 041,15 € dont 638 183,47 € de charges à caractère général correspondant aux divers services de transports :

- 469 365,57 € (462 420,46 € en 2018, 486 585 € en 2017, 430 565,87 € en 2016) pour le TUM,
- 113 610,80 € (114 280,65 € en 2018, 131 938,25 € en 2017, 136 455,18 € en 2016) pour le transport des écoles primaires prenant en compte 3 trimestres avec classe le mercredi matin,
- 22 226,25 € (22 501,63 € en 2018, 22 572,61 € en 2017, 21 180,08 € en 2016) pour les navettes piscine,
- 31 980,85 € (29 271,98 € en 2018, 29 833,68 € en 2017, 25 000,03 € en 2016) de navette Mende-Loudes,

- 1 000 € de cotisation au GART.

Les charges exceptionnelles se sont élevées à 1 800 € et comprennent uniquement la subvention à l'Agence Lozérienne de la Mobilité.

Les opérations d'ordre de transfert entre sections pour 19 057,68 €.

Les recettes

Elles s'élèvent à 804 897,68 € et comprennent :

- Le **Versement Transport** pour **709 488,05 €** (654 968,47 € en 2018, 653 580,18 € en 2017, 632 652,66 € en 2016) avec un taux de cotisation des entreprises qui est passé de 0.40% à 0.45% au 1^{er} juillet 2015,
- La participation de la Région Occitanie de 78 338,61 € pour les transports scolaires,
- La participation de la région Auvergne Rhône Alpes en année N-1 pour la navette Mende-Loudes pour 8 865,88 €,
- Les opérations d'ordre entre section s'élèvent à 2 031,73 €.

Le résultat de la section d'exploitation est 145 856,53 € pour l'exercice 2019 et de 270 126,87 € en cumulé compte tenu de report en fonctionnement en 2019 de 124 270,34 €.

Investissement

Les dépenses.

Elles s'élèvent à 41 950,57 € correspondant à 2 031,73 € d'opérations d'ordre entre sections et 39 918,84 € de travaux d'accessibilité des abris bus.

Les recettes.

Elles s'élèvent à la somme de 19 057,68 € correspondant à des opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements).

Le résultat de la section d'investissement s'établit à – 22 892,89 € pour l'année 2019 et à 25 243,73 € en cumulé compte tenu de l'excédent d'investissement reporté de 48 136,62 € en 2019.

En conséquence, le résultat de la section de fonctionnement est reporté en totalité en fonctionnement pour 270 370,60 €

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal,

- ◆ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,
- ◆ **VU** le Code des Communes et notamment ses articles R.241-14, R.241-15,

- ◆ **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2019 adoptant le budget primitif du budget annexe Transport de personnes de l'exercice 2019,
- ◆ **VU** le compte administratif de l'exercice 2019 du budget primitif du budget annexe Transport de personnes dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

		Investissement	Exploitation
RESULTATS ANTERIEURS		48 136,62	124 270,34
RECETTES	Réalisations	19 057,68	804 897,68
	RàR		
DEPENSES	Réalisations	41 950,57	659 041,15
	RàR	16 169,16	
RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE	Réalisations	-22 892,89	145 856,53
	Compte tenu des R à R	-39 062,05	
RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE	Réalisations	25 243,73	270 126,87
	Compte tenu des R à R	9 074,57	270 126,87
		279 201,44	

- ◆ Considérant que ce compte administratif est strictement conforme à la balance fournie par le Trésorier Municipal,
- ◆ Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,
- ◆ Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Marie PAOLI, Conseillère Municipale,

Après en avoir délibéré, et avec 24 voix pour et 7 abstentions, **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Transport de personnes de l'exercice 2019.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, siégeant à nouveau sous la présidence de Monsieur le Maire,

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe Transport de personnes,
- Constatant que les résultats sont conformes à la balance fournie par le Trésorier Municipal,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 270 126,87 €

DECIDE à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Pour mémoire : prévisions budgétaires	873 320,34
Virement à la section d'investissement	178 320,34
Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2019	
- Excédent	270 126,87
- Déficit	
Affectation complém. en réserve R1068	
Report en exploitation D002	270 126,87

Compte Administratif 2019 Budget annexe Stationnement :

Monsieur Alain COMBES expose :

Le compte administratif 2019 du budget annexe de STATIONNEMENT fait ressortir un résultat global pour l'exercice 2019 de + 59 477,61 €. Le résultat cumulé global au 31/12/2019 en tenant compte des restes à réaliser ressort à + 272 401,48 €

Fonctionnement

Les dépenses.

Elles s'élèvent à 270 090,05 €

- Les charges à caractère général se sont élevées à 97 464,65 € et comprennent essentiellement la rémunération du délégataire pour un montant de 27 698,29 € et la taxe foncière pour 12 607 €. Les autres dépenses concernent les énergies, carburants, assurances, fournitures diverses, entretien du matériel roulant et taxes foncières pour un total de 57 159,36 €.
- Les charges de personnel se sont élevées à 112 744,95 €.
- Les autres charges de gestion se sont de 517,89 € de redevances,
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections se sont élevées à 59 362,56 € de dotations aux amortissements.

Les recettes

Elles s'élèvent à 281 859,47 € dont :

- Les recettes des ventes : 149 831,20 €,
- 12 000 € de redevance du parc de stationnement du Mazel,
- 93 457,60 € de redevance de stationnement,
- 21 967,20 € de Forfait Post Stationnement,
- 3 325 € correspondent à des opérations d'ordre de transfert entre sections.

Le résultat de la section d'exploitation est 11 769,42 € pour l'exercice 2019 et de 60 686,03 € en cumulé compte tenu de report en fonctionnement en 2019 d'un montant de 48 916,61 €. Ce résultat de fonctionnement de 60 686,03 € sera repris au budget principal en 2020.

Investissement

Les dépenses.

Elles s'élèvent à **179 112,11 €** dont :

- 3 325 € correspondent à des opérations d'ordre de transfert entre sections,
- 172 368,45 € de travaux du parking de la Vabre,
- 3 418,66 € de travaux du parking de la Filature.

Les recettes.

Elles s'élèvent à **111 862,56 €** dont :

- 59 362,56 € correspondent à des opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements),
- 40 000 € de subvention du Département pour le parking de la Filature,
- 12 500 € de versement du Fonds de Compensation de la TVA

Le résultat de la section d'investissement s'établit à – 67 249,55 € pour l'année 2019 et de – 1 208,42 € en cumulé compte tenu de l'excédent d'investissement reporté de 66 041,13 € en 2019. Ce résultat d'investissement de – 1 208,42 € sera repris au budget principal en 2020.

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal,

- ◆ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,
- ◆ **VU** le Code des Communes et notamment ses articles R.241-14, R.241-15,
- ◆ **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2019 adoptant le budget primitif du budget annexe Stationnement de l'exercice 2019,
- ◆ **VU** le compte administratif de l'exercice 2019 du budget primitif du budget annexe Stationnement dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

		Investissement	Exploitation
RESULTATS ANTERIEURS		66 041,43	48 916,61
RECETTES	Réalisations	111 862,56	281 859,47
	RàR	277 740,10	
DEPENSES	Réalisations	179 112,11	270 090,05
	RàR	64 816,23	
RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE	Réalisations	-67 249,55	11 769,42
	Compte tenu des R à R	145 674,32	
RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE	Réalisations	-1 208,12	60 686,03
	Compte tenu des R à R	211 715,75	60 686,03
		272 401,78	

- ◆ Considérant que ce compte administratif est strictement conforme à la balance fournie par le Trésorier Municipal,
- ◆ Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,
- ◆ Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Marie PAOLI, Conseillère Municipale,

Après en avoir délibéré, et avec 24 voix pour et 7 abstentions, **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Stationnement de l'exercice 2019.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, siégeant à nouveau sous la présidence de Monsieur le Maire,

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe Stationnement,
- Constatant que les résultats sont conformes à la balance fournie par le Trésorier Municipal,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 60 686,03 €

DECIDE à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Pour mémoire : prévisions budgétaires	312 741,61
Virement à la section d'investissement	10 141,61
Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2019	
- Excédent	60 686,03
- Déficit	
Affectation complém. en réserve R1068	1 208,12
Report en exploitation R002	59 477,91

Compte Administratif 2019 Budget annexe Culture « spectacle » :

Monsieur Alain COMBES expose :

Le compte administratif SPECTACLE est un budget de fonctionnement qui s'est équilibré en 2019 à 221 823,20 € (199 145,03 € en 2018, 207 614,69 € en 2017, 230 629,85 € en 2016, 209 895,67 € en 2015, 202 198,13 € en 2014, 308 776,90 € en 2013, 275 529,17 € en 2012)

Fonctionnement

Les dépenses.

- Elles s'élèvent à 221 823,20 € et comprennent essentiellement l'achat de spectacles et les frais liés à ces spectacles pour 169 386,32 €.
- Locations mobilières : 10 312,98 €
- Les frais de publication : 9 309,14 €
- Les frais de réception : 20 932,66 €
- Les frais bancaires : 1 63,70 €
- Autres impôts et taxes (droits d'auteurs) : 10 306,64 €.

Les recettes

Elles s'élèvent à 221 823,20 €

- La recette essentielle est la subvention d'équilibre provenant du budget général, elle s'est élevée à 127 755,80 €.
- 260317,54 € proviennent de subventions et participations diverses, dont 10 000 € de la Région Occitane, 13 000 € du Conseil départemental au titre de la saison culturelle 2019 et 3 317,54 € de participations aux spectacles.
- Le montant des recettes de billetterie a été de 67 749,86 €.

	011 Dépenses	70 Recettes	74 Participations	77 Produits Exceptionnel	75 Subvention d'équilibre	Part Budget Principal
2008	200 454,28 €	38 817,08 €	12 235,76 €	279,89 €	149 121,55 €	74%
2009	254 212,88 €	79 203,36 €	19 363,51 €	0,00 €	155 646,01 €	61%
2010	218 309,22 €	52 182,49 €	10 868,72 €	557,83 €	154 700,18 €	71%
2011	232 940,00 €	69 497,63 €	8 735,60 €	0,00 €	154 706,77 €	66%
2012	275 529,17 €	87 238,35 €	11 471,25 €	20,00 €	176 799,57 €	64%
2013	308 776,90 €	58 591,76 €	15 019,25 €	0,00 €	235 165,89 €	76%
2014	202 198,13 €	40 840,80 €	15 641,58 €	0,00 €	145 715,75 €	72%
2015	209 895,67 €	52 494,78 €	15 739,34 €	0,00 €	141 661,55 €	67%
2016	230 629,85 €	87 957,31 €	14 000,00 €	0,00 €	128 672,54 €	56%
2017	207 614,69 €	78 731,60 €	26 400,00 €	90,80 €	102 392,29 €	49%
2018	199 145,03 €	75 536,30 €	23 650,00 €	0,00 €	99 958,73 €	50%
2019	221 823,20 €	67 749,86 €	26 317,54 €	0,00 €	127 755,80 €	58%

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal,

- ◆ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,
- ◆ **VU** le Code des Communes et notamment ses articles R.241-14, R.241-15,
- ◆ **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2019 adoptant le budget primitif du budget annexe Culture spectacle de l'exercice 2019,
- ◆ **VU** le compte administratif de l'exercice 2019 du budget primitif du budget annexe Culture spectacle dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

		Investissement	Exploitation
RESULTATS ANTERIEURS			
RECETTES	Réalisations		221 823,20
	RàR		
DEPENSES	Réalisations		221 823,20
	RàR		
RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE	Réalisations		0,00
	Compte tenu des R à R		
RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE	Réalisations		0,00
	Compte tenu des R à R		
		0,00	

- ◆ Considérant que ce compte administratif est strictement conforme à la balance fournie par le Trésorier Municipal,
- ◆ Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,
- ◆ Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Marie PAOLI, Conseillère Municipale,

Après en avoir délibéré, et avec 24 voix pour et 7 abstentions, **APPROUVE** le compte administratif du budget Culture spectacle de l'exercice 2019.

Compte Administratif 2019 (HT) Budget « lotissement Les Hauts de la Bergerie » :

Monsieur Alain COMBES expose :

Le compte administratif 2019 du budget annexe lotissement d'habitations LES HAUTS DE LA BERGERIE s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 825 692,02 €. En investissement, le résultat pour l'exercice 2019 est de 367 857,98 €. Le résultat cumulé global au 31/12/2019 ressort à – 167 833,31 €.

Fonctionnement

Les dépenses.

Elles s'élèvent à 825 692,02 €

Elles se décomposent en :

- 1 617,44 € de maîtrise d'œuvre,
- 27 299,58 € de travaux (voirie et réseaux, éclairage public, aménagements paysagers,)
- 200 000 € de reversement d'excédent au budget principal,
- 596 775 € d'opération d'ordre de transfert entre sections (variation des stocks)

Les recettes

Elles s'élèvent à la somme de 825 692,02 € et comprennent 596 775 € de vente de terrains aménagés et 228 917,02 € d'opération d'ordre entre sections (variation des stocks).

Investissement

Les dépenses.

Elles s'élèvent à 228 917,02 € qui correspondent à des opérations d'ordre entre sections (variation des stocks).

Les recettes.

Elles s'élèvent à la somme de 596 775 € qui correspondent à des opérations d'ordre entre sections (variation des stocks).

Point des ventes au 31 décembre 2019 :

Les lots 7 et 21 restants du lotissement de la Bergerie 2 (71 lots) ont été vendus en 2019.

Concernant l'extension de la Bergerie (35 lots), 11 lots ont été vendus et encaissés pour un montant de 596 775 € HT en 2019, soit un total de 27 lots vendus, 3 lots sont réservés et délibérés pour un montant à encaisser de 124 650 € HT et 5 lots restent disponibles.

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal,

- ◆ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,
- ◆ **VU** le Code des Communes et notamment ses articles R.241-14, R.241-15,
- ◆ **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2019 adoptant le budget primitif du budget annexe Lotissement les Hauts de la Bergerie de l'exercice 2019,
- ◆ **VU** le compte administratif de l'exercice 2019 du budget primitif du budget annexe Lotissement les Hauts de la Bergerie dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

		Investissement	Exploitation
RESULTATS ANTERIEURS		-535 691,79	
RECETTES	Réalisations	596 775,00	825 692,02
	RàR		
DEPENSES	Réalisations	228 917,02	825 692,02
	RàR		
RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE	Réalisations	367 857,98	0,00
	Compte tenu des R à R	367 857,98	0,00
RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE	Réalisations	-167 833,81	0,00
	Compte tenu des R à R	-167 833,81	0,00
		-167 833,81	

- ◆ Considérant que ce compte administratif est strictement conforme à la balance fournie par le Trésorier Municipal,
- ◆ Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,
- ◆ Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Marie PAOLI, Conseillère Municipale,

Après en avoir délibéré, et avec 24 voix pour et 7 abstentions, **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Lotissement les Hauts de la Bergerie de l'exercice 2019.

Compte Administratif 2019 Budget annexe « Réseau de Chaleur » :

M. Alain COMBES expose :

Le compte administratif 2019 du budget annexe RESEAU DE CHALEUR fait ressortir un résultat global pour l'exercice 2019 de – 148 425,47 €.

Fonctionnement

Les dépenses

Elles s'élèvent à 70 290,55 € et sont composées :

- du paiement du foncier bâti concernant la sous-station 31 455 €,
- du remboursement des intérêts d'emprunts 38 835,55 €.

Les recettes.

Elles s'élèvent à 141 110,48 € et sont toutes liées au contrat de Délégation de Service Public passé avec TENDEM :

- 78 956,62 € de surtaxe communale (R25 de l'article 60 réévaluée par l'avenant n°3 traitant du réseau Bergerie)
- 12 963,87 € de redevance frais de gestion (art. 56.2 de la DSP : 10 000 € valeur 2008),
- 18 004,99 € de redevance d'occupation du domaine public (art. 56.1) sur la base de 4 € le mètre linéaire de réseau au-delà des 4 059 premiers mètres uniquement sur le domaine communal,
- 31 455 € de récupération du foncier bâti concernant la sous-station auprès de la société TENDEM (art. 73).

Libellé	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019
Surtaxe (1)	56 225,19	71 997,73	73 049,76	80 868,02	78 956,62
Redevance frais de gestion et contrôle (2)	11 973,20	12 167,51	12 344,67	12 762,31	12 963,87
Redevance occupation domaine public (3)	31 202,16	720,32	903,63	15 421,92	18 004,99

Le résultat de la section d'exploitation est 70 819,93 € pour l'exercice 2019.

Investissement

Les dépenses.

Elles s'élèvent à la somme de 61 005,65 € et correspondent au remboursement du capital des emprunts. Le capital restant dû au 31 décembre 2019 est de 1 036 217,95 €.

Les recettes.

Elles s'élèvent à la somme de 40 489,15 € et correspondent à l'excédent de fonctionnement capitalisés.

Le résultat de la section d'investissement s'établit à – 20 516,50 € pour l'année 2019 et de – 219 245,40 € en cumulé compte tenu du déficit d'investissement reporté d'un montant de – 198 728,90 € en 2019.

En conséquence, le résultat de la section de fonctionnement est affecté en totalité pour un montant de 70 819,93 € en mise en réserve pour combler le déficit d'investissement cumulé.

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal,

- ◆ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,
- ◆ **VU** le Code des Communes et notamment ses articles R.241-14, R.241-15,
- ◆ **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2019 adoptant le budget primitif du budget annexe Réseau de Chaleur de l'exercice 2019,
- ◆ **VU** le compte administratif de l'exercice 2019 du budget primitif du budget annexe Réseau de Chaleur dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

		Investissement	Exploitation
RESULTATS ANTERIEURS		-198 728,90	0,00
RECETTES	Réalisations	40 489,15	141 110,48
	RàR		
DEPENSES	Réalisations	61 005,65	70 290,55
	RàR		
RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE	Réalisations	-20 516,50	70 819,93
	Compte tenu des R à R	-20 516,50	70 819,93
RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE	Réalisations	-219 245,40	70 819,93
	Compte tenu des R à R	-219 245,40	70 819,93
		-148 425,47	

- ◆ Considérant que ce compte administratif est strictement conforme à la balance fournie par le Trésorier Municipal,
- ◆ Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,
- ◆ Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Marie PAOLI, Conseillère Municipale,

Après en avoir délibéré, et avec 24 voix pour et 7 abstentions, **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Réseau de Chaleur de l'exercice 2019.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, siégeant à nouveau sous la présidence de Monsieur le Maire,

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe Réseau de Chaleur,
- Constatant que les résultats sont conformes à la balance fournie par le Trésorier Municipal,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 70 819,93 €

DECIDE à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Pour mémoire : prévisions budgétaires	165 000,00
Virement à la section d'investissement	70 000,00
Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2019	
- Excédent	70 819,93
- Déficit	
Affectation complém. en réserve R1068	70 819,93
Report en exploitation R002	0,00

Compte Administratif 2019 Budget annexe « Cité Administrative » :

Monsieur Alain COMBES expose :

Le compte administratif 2019 du budget annexe CITE ADMINISTRATIVE fait ressortir un résultat global pour l'exercice 2019 de 173 454,99 €.

Fonctionnement

Les dépenses.

Elles s'élèvent à 272 374,32 € et sont composées :

- des charges à caractère général (électricité, combustibles, assurances, nettoyage, foncier bâti)...114 368,57 €
- des charges financières (intérêts de la dette) 157 215,75 €,
- des dotations aux amortissements pour 790 €

Les recettes.

Elles s'élèvent à 548 954,05 € et sont composées :

- des revenus des immeubles 479 489,04 €
- du remboursement des charges locatives 69 464,99 €

Le résultat de la section d'exploitation est 276 579,73 € pour l'exercice 2019 et de 334 143,80 € en cumulé compte tenu de report en fonctionnement en 2019 de 168 696,45 €.

Investissement

Les dépenses.

Elles s'élèvent à la somme de 171 478,81 € et correspondent au remboursement du capital des emprunts. Le capital restant dû au 31 décembre 2019 est de 5 466 119,58 €.

Les recettes.

Elles s'élèvent à la somme de 101 922,38 € dont :

- 101 132,38 € d'excédent de fonctionnement capitalisés,
- 790 € de dotations aux amortissements

Le résultat de la section d'investissement s'établit à – 69 556,43 € pour l'année 2019 et de – 170 688,81 € en cumulé compte tenu du déficit d'investissement reporté de – 101 132,38 € en 2019.

En conséquence, le résultat de la section de fonctionnement est affecté pour un montant de 170 688,81 € en mise en réserve pour combler le déficit d'investissement cumulé et pour 173 454,99 € en excédent de fonctionnement reporté.

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal,

- ◆ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,
- ◆ **VU** le Code des Communes et notamment ses articles R.241-14, R.241-15,
- ◆ **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2019 adoptant le budget primitif du budget annexe Cité Administrative de l'exercice 2019,
- ◆ **VU** le compte administratif de l'exercice 2019 du budget primitif du budget annexe Cité Administrative dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

		Investissement	Exploitation
RESULTATS ANTERIEURS		-101 132,38	67 564,07
RECETTES	Réalisations	101 922,38	548 954,05
	RàR		
DEPENSES	Réalisations	171 478,81	272 374,32
	RàR		
RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE	Réalisations	-69 556,43	276 579,73
	Compte tenu des R à R	-69 556,43	276 579,73
RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE	Réalisations	-170 688,81	344 143,80
	Compte tenu des R à R	-170 688,81	344 143,80
		173 454,99	

- ◆ Considérant que ce compte administratif est strictement conforme à la balance fournie par le Trésorier Municipal,
- ◆ Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,
- ◆ Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Marie PAOLI, Conseillère Municipale,

Après en avoir délibéré, et avec 24 voix pour et 7 abstentions, **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Cité Administrative de l'exercice 2019.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, siégeant à nouveau sous la présidence de Monsieur le Maire,

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe Cité Administrative,
- Constatant que les résultats sont conformes à la balance fournie par le Trésorier Municipal,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 344 143,80 €

DECIDE à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Pour mémoire : prévisions budgétaires	545 000,00
Virement à la section d'investissement	320 674,07
Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2019	
- Excédent	344 143,80
- Déficit	
Affectation complém. en réserve R1068	170 688,81
Report en exploitation R002	173 454,99

Compte Administratif 2019 Budget annexe « Centre de Gestion de la FPT » :

M. Alain COMBES expose :

Le compte administratif 2019 du budget annexe CENTRE DE GESTION fait ressortir un résultat global pour l'exercice 2019 de 2 414,77 €.

Fonctionnement

Les dépenses

Elles s'élèvent à **25 447,41 €** et sont composées d'intérêts d'emprunt pour 13 383,41 € et de 12 064 € de taxes foncières.

Les recettes.

Elles s'élèvent à **57 898,36 €** et sont composées des loyers pour 45 834,36 € et du remboursement des 12 064 € de taxes foncières.

Le résultat de la section d'exploitation est 32 450,95 € pour l'exercice 2019 et de 34 865,84 € en cumulé compte tenu de report en fonctionnement en 2019 de 2 414,89 €.

Investissement

Les dépenses.

Elles s'élèvent à **32 451,07 €** et concernent le remboursement du capital des emprunts.

Les recettes.

Elles s'élèvent à la somme de **31 777,26 €** et correspondent à l'excédent de fonctionnement capitalisés.

Le résultat de la section d'investissement est de - 673,81 € pour l'année 2019 et de - 32 451,07 € en cumulé compte tenu du déficit d'investissement reporté de - 31 777,26 € en 2019.

En conséquence, le résultat de la section de fonctionnement est affecté pour un montant de 32 451,07 € en mise en réserve pour combler le déficit d'investissement cumulé et pour 2 414,77 en excédent de fonctionnement reporté.

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal,

- ◆ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,
- ◆ **VU** le Code des Communes et notamment ses articles R.241-14, R.241-15,
- ◆ **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2019 adoptant le budget primitif du budget annexe Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de l'exercice 2019,
- ◆ **VU** le compte administratif de l'exercice 2019 du budget primitif du budget annexe Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

		Investissement	Exploitation
RESULTATS ANTERIEURS		-31 777,26	2 414,89
RECETTES	Réalisations	31 777,26	57 898,36
	RàR		
DEPENSES	Réalisations	32 451,07	25 447,41
	RàR		
RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE	Réalisations	-673,81	32 450,95
	Compte tenu des RèR	-673,81	32 450,95
RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE	Réalisations	-32 451,07	34 865,84
	Compte tenu des RèR	-32 451,07	34 865,84
		2 414,77	

- ◆ Considérant que ce compte administratif est strictement conforme à la balance fournie par le Trésorier Municipal,
- ◆ Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,
- ◆ Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Marie PAOLI, Conseillère Municipale,

Après en avoir délibéré, et avec 24 voix pour et 7 abstentions, **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de l'exercice 2019.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, siégeant à nouveau sous la présidence de Monsieur le Maire,

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale,
- Constatant que les résultats sont conformes à la balance fournie par le Trésorier Municipal,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 34 865,84€

DECIDE à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Pour mémoire : prévisions budgétaires	63 249,25
Virement à la section d'investissement	33 249,37
Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2019	
- Excédent	34 865,84
- Déficit	
Affectation complém. en réserve R1068	32 451,07
Report en exploitation R002	2 414,77

Après avoir entendu les exposés de Monsieur COMBES, **Monsieur le Maire** revient sur le budget du réseau de chaleur qui reste déficitaire, mais qui tendra à l'équilibre dans quelques années. Les autres budgets annexes sont bons, et concernant le budget principal : « *on peut se plaindre, mais raisonnablement. Mende est une ville qui désendette, qui baisse ses taux d'imposition, et dont la Capacité d'Auto-Financement reste au même niveau que les années précédentes* ». Il remercie Monsieur COMBES et la commission finances pour le travail effectué.

Monsieur POUGET prend la parole :

« Quelle que soit la qualité de Monsieur Combes, je dois avouer que cette litanie de chiffres est quelque peu difficile à percevoir et à discerner, et je regrette très clairement que nous n'ayons pas une note synthétique qui retrace les éléments et ratios essentiels en matière financière et qui surtout donne un point de vue de la situation financière de la Commune de Mende car nous avons aujourd'hui des données de 2019, mais qui ne peuvent pas, en l'état, être replacées dans un contexte global. Cela a été difficile de se replonger dans les chiffres car lors de la commission finances, nous avons un CA de 83 pages, et il est passé à 65 pages : il a donc fallu déjà comprendre pourquoi les documents présentés lors de la commission n'étaient pas les mêmes que ceux présentés devant le conseil municipal.

J'ai quand même essayé de retracer quelques chiffres qui résultent de ce budget 2019.

- 1) Nous avons bénéficié pour la dernière fois d'un reversement au budget principal de l'excédent de fonctionnement du budget eau assainissement et de l'excédent en investissement du budget eau assainissement (plus d'1,5 millions d'euros au total avec un reversement à la CCCL de 500 000 euros). Je constate que nous avons une capacité d'autofinancement nette qui est à 604 000 € ; elle n'est pas en soit merveilleuse quand on constate que concernant le budget investissement, réalisé et les restes à réaliser nous sommes à 12 millions d'euros soit 5 % de capacité d'autofinancement nette, la

commune n'a donc pas de marge de manœuvre, d'où une fragilité, même si conjoncturellement les choses se sont améliorées.

[Monsieur le Maire intervient sur le dernier propos de Monsieur POUGET pour le remercier de ce constat et salue son travail d'analyse qu'il a réalisé pour assimiler de bonne foi ces chiffres]. **Monsieur POUGET** regrette malgré tout qu'une note de synthèse budgétaire n'ait pas été transmise aux conseillers municipaux préalablement.

2) Il y a certes une amélioration en terme de part d'endettement ramenée au nombre d'habitant puisque nous sommes tombé à 867 € me semble-t-il, mais c'est conjoncturel ; on ne peut donc pas se réjouir, Monsieur le Maire, de chiffres 2019 sans savoir ce que l'avenir va nous réserver : soyons prudent. N'agitez pas les bouquets et n'attendez pas des louanges de notre part puisque vous êtes, vous comme moi, dans l'incapacité de deviner ce qu'il va nous être réservé, notamment en ce qui concerne les dotations de l'Etat. J'ai quand même relevé que le fond de roulement est extrêmement négatif : ramené à l'habitant il est de - 42 €. Si je compare Mende à la ville de Foix (même nombre d'habitants), nous sommes bien en deçà de la strate ; mise à part la ville du Puy qui nous bat. Mais si nous regardons Privas, Tullés, Guéret, nous sommes toujours dans une situation extrêmement délicate.

Nous arrivons à rester sur la crête mais nous ne sommes pas à l'abri d'un coup du sort et d'une situation financière qui nous ferait basculer irrémédiablement.

Pour le surplus, je suis un béotien en la matière, et j'ai eu une interrogation à la lecture du budget annexe du Lotissement les Hauts de la Bergerie. Dans le budget principal, Monsieur Combes expliquait qu'il y avait un prévisionnel de 228 431 € en dépenses d'exploitation, vous avez enlevé 167 833 € dans le budget supplémentaire et vous tombez donc à 60 597 € : je voulais savoir pourquoi il y avait une telle différence ?

Monsieur Karim ABED prend la parole :

« Par rapport à l'examen de ce budget, en toute humilité, nous démarrons dans ce mandat, donc nous avons beaucoup de questions à ce niveau-là. Concernant les emprunts et dettes, je vous renvoie à la page 20 du compte administratif, et plus particulièrement le compte 1641, il est indiqué dans ce compte qu'au vu des résultats, il y a une annulation de crédit de 1 500 637 € et il reste un réalisé de 2 688 000 €, tout ceci par rapport à un prêt initial de 4 197 570 €. Notre première interrogation est : qu'est ce qui explique ce chiffre ?

Parallèlement à cette interrogation : je vous renvoie à la page 44 du budget, où nous avons découvert que la Mairie, le 29 décembre 2019, a souscrit un

crédit revolving de 4 millions d'euros, et là nous avons bien du mal à comprendre la cohérence, le bienfondé de cette opération ; d'autant plus que le crédit revolving ne rentre pas en compte dans le calcul d'endettement de la commune. Nous aimerions connaître la teneur de ce contrat revolving, la durée de la phase de mobilisation, le taux de crédit revolving, car tout cela a des incidences sur la situation budgétaire de la commune.

Sur les dépenses de fonctionnement, pages 13 et 14 du compte administratif 2019 ; sur le compte 611, contrat de prestations de services, vu le montant des dépenses enregistrées : que comprend-il ?

Sur le compte 6283, ce sont essentiellement des frais de nettoyage des locaux, y a-t-il encore une partie réalisée par le personnel de la commune ou bien toutes ces prestations sont-elles externalisées ? Cela serait intéressant de faire le calcul sur plusieurs années, de voir si cela revient plus cher ou moins cher à la collectivité de Mende, de faire appel à des prestataires extérieurs, car là aussi il y a débat.

3^{ème} question : sur les dépenses de fonctionnement au compte 6218 autre personnel extérieur, au vu des montants importants : de quoi s'agit-il, quels sont ces personnels ?

[**Monsieur le Maire** interpelle Monsieur Karim ABED sur le fait que l'étude de tous les comptes a vocation à être faite en commission afin d'éviter de surcharger l'étude du budget en séance du Conseil Municipal.]

Dernière question relative compte 678 d'un montant de 522 165 €, autres charges exceptionnelles : de quoi s'agit-il, quelles modalités, que justifie de telles charges exceptionnelles ?

Je vous remercie de m'avoir laissé terminer.

Monsieur le Maire relève les propos de Monsieur Pouget : « *finalement, vous concevez que tout ne va pas si mal, alors que vous l'avez dit, redit, re-redit, écrit, re-écrit, à plusieurs reprises ; j'espère que vous corrigerez, à l'issue de ce conseil, votre préambule sur votre site internet où vous dites que la ville est à la dérive, à l'image d'un bateau ivre, chahuté par les flots, sans perspectives de redressement si des mesures urgentes ne sont pas prises ; c'est presque du Prévert !*

« Si ce n'est pas écrit pour faire peur aux Mendois ! », j'espère que vous allez le corriger en fonction de ce que vous avez indiqué au début de votre propos.

Il faudrait avoir de la cohérence. Je veux bien que pendant la campagne électorale, comme vous n'aviez rien à nous proposer, il fallait bien un angle d'attaque pour essayer de l'emporter ; votre programme était proche du zéro.

Votre angle d'attaque a été de dire que les 6 et 12 dernières années avaient été une gabegie, une dérive. Vous avez essayé de convaincre par la peur. Cela fonctionne parfois, mais en l'occurrence, pour vous, cela ne vous a pas

réussi ; les Mendois ont bien compris qu'il valait mieux être dans le projet, dans la concertation, dans la discussion, dans la proximité et apporter de nouveaux éléments aux Mendois, que dans la critique permanente.

Depuis le 15 mars jusqu'à aujourd'hui, vous avez tenu exactement le même discours. Vos deux premières interventions en conseil municipal ont été sur les mêmes thématiques, et là je vois que, chance, vous avez effectivement étudié votre dossier, peut-être vous ne l'aviez pas fait avant, peut-être que vous avez eu l'occasion d'avoir des éclairages, ou peut-être que vous vous rendez compte que la situation est loin d'être aussi dramatique ; et ce que je déclarais sur la Lozère Nouvelle du 23 janvier 2020, où je disais que la situation financière était plutôt bonne : je le maintiens.

Aujourd'hui, vous tenez le discours suivant : *' finalement ça ne va pas si mal, la situation n'est pas si mauvaise que ça, mais attention à l'avenir'*. Force est de constater que la gestion de la commune a été plutôt bien menée sur les dernières années et sur les deux derniers mandats, elle a même de nouveaux projets et les chiffres le montrent, elle a connu une grande période d'investissements après la crise de 2008 pour soutenir l'activité, l'emploi et les entreprises. Depuis 3 ou 4 ans, les investissements ont été plus modérés, avant une nouvelle phase liée au Musée, au cinéma, un certain nombre d'opérations d'importance qui seront conduites dans les années à venir avec de bons taux de financement.

Concernant la note de synthèse, je trouve votre intervention déloyale vis-à-vis des services, qui font un travail de fond, qui s'expriment, non pas seulement à inscrire des chiffres, mais aussi des explications. Ainsi, si vous ne comprenez pas les explications, je vous invite à les demander. Les principaux éléments sont contenus dans la note de synthèse qui vous a été envoyée.

La CAF nette pourrait être plus importante. Elle résulte d'un choix politique de baisser la fiscalité : - 1 point sur 2019, - 0,80 % en 2020. Effectivement, si nous n'avions pas baissé la fiscalité, nous serions à 900 000 € de CAF nette, nous ne sommes effectivement qu'à 600 000 €. C'est le choix que j'ai fait, et je maintiens que la taxe d'habitation n'est pas chère sur Mende, le taux de la taxe foncière est élevé en raison des faibles bases. Je fais un effort, j'ai les moyens de le faire avec la majorité municipale en baissant les taux, et je continuerai à le faire si je peux, car je crois en l'avenir. Malgré la crise, si l'Etat maintient ses engagements, dotations et ses aides, le budget de la ville de Mende pour 2021, sera à l'instar de celui de 2020, largement équilibré, et non dramatique.

Sur les 4 millions d'euros de crédit revolving pour le Musée : compte tenu de tous les financements que nous avons vu tout à l'heure : 2,1 millions d'euros du FEDER, 400 000 € du Département, 2,6 millions de la Région, 2,5 millions de l'Etat : compte tenu de ces financements que nous recevrons au fur et à mesure de l'avancement des travaux, ces travaux nécessitent un préfinancement qui justifie l'inscription de ce crédit.

Concernant le compte 611, ce sont des prestations que nous payons à des partenaires pour la maintenance, notamment informatique, mais pas seulement.

Concernant le nettoyage, la question se pose depuis plusieurs années, et la collectivité a pris le parti de faire travailler une entreprise privée, principalement ABER PROPLETE et d'avoir aussi du personnel en propre en fonction des bâtiments qu'elle a à entretenir.

Sur le personnel extérieur, il s'agit des échanges effectués dans le cadre de la mutualisation avec la Communauté de Communes et le CIAS.

Je suis donc assez satisfait de votre prise de parole ; et j'avais d'ailleurs commencé à noter, Monsieur Pouget, une évolution dans votre discours ; sur votre site internet, dans un article de la Lozère Nouvelle la semaine dernière, en séance ce soir, après l'étude des comptes de la Ville en détail : de situation « à la dérive », vous passez à « dégradée ».

Mon équipe baisse les impôts, elle baisse les emprunts (certains ont été remboursés en 2018, 2019), elle baisse la charge d'intérêt des emprunts : tout cela va dans le bon sens. Et je me réjouis que vous le reconnaissiez, du moins partiellement, et je suis persuadé que vous vous rangerez à notre position d'ici peu. »

Monsieur POUGET intervient en disant : attendons 2020, 2021 et 2022 avant de nous prononcer Monsieur le Maire.

Madame Marie PAOLI fait ensuite procéder aux votes des comptes administratifs, comme retranscrits ci-dessus.

7 – Approbation des comptes de gestion 2019

Monsieur le Maire expose :

Les comptes de gestion (du budget Principal et des budgets annexes : Les hauts de la Bergerie, Réseau de Chaleur, Culture spectacles, transport de personnes, Stationnement, Cité Administrative, Centre de Gestion de la FPT) dressés par Monsieur le Receveur Municipal de Mende ont été soumis en séance, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que ces documents comptables correspondent en tous points aux comptes administratifs 2019.

Il est proposé :

- d'**APPROUVER** les comptes de gestion pour l'exercice 2019 établis par Monsieur le Receveur Municipal,
- de **DONNER ACTE** de la présentation des comptes de gestion.

Monsieur POUGET regrette de ne pas avoir eu les comptes de gestion : « on nous demande d'approuver les comptes de gestion ; je ne doute pas qu'il y ait harmonie totale entre le compte administratif et le compte de gestion tenu par le trésorier, la difficulté c'est une question de formule. Vous semblez être soucieux de la légalité, moi aussi. Nous ne les avons pas ces comptes de gestion. Ils ne nous ont pas été présentés. Nous avons les comptes administratifs et les comptes annexes. Je voudrais rappeler l'intérêt des comptes de gestion. Tout à l'heure vous avez raccourci mes propos, et par mon satisfécit, qui se limitaient à la baisse de l'endettement par habitant, mais je ferme la parenthèse très rapidement. La question n'est pas là. Les comptes de gestion sont importants en ce qu'ils donnent une vision financière, à un moment donné, en intégrant les années précédentes. Nous avons des balances qui sont importantes, nous avons des résultats financiers qui sont importants ; là, nous n'avons rien. Je ne vous apprend pas également que les dispositions de l'article 2121-13 du CGCT : ne peuvent permettre aux conseillers municipaux de délibérer que lorsqu'une information complète, transparente leur ai donnée. Nous n'en avons aucune sur les comptes de gestion et donc pour cette raison, nous ne pouvons pas approuver des documents et des comptes qui ne nous sont pas remis.

2^{ème} observation : je vous rappellerai également, dans un souci de légalité, que le vote du compte de gestion doit obligatoirement être pris avant celui du compte administratif ; et le conseil d'Etat l'a rappelé à plusieurs reprises, dont notamment en novembre 1989. Or vous nous demandez l'inverse ; avant d'examiner les comptes de gestion du trésorier, vous nous dites : votez les comptes administratifs et puis après faites-moi confiance, les deux choses sont les mêmes : vous votez. Et bien non, nous voterons lorsque nous aurons les comptes de gestion. Dans ces conditions-là, nous ne pouvons pas approuver des documents, une délibération qui est inexacte puisque ces documents ne nous sont pas présentés.

Monsieur le Maire reprend en expliquant, qu' « à partir du moment où le compte de gestion est la parfaite retranscription du compte administratif ou que compte administratif est la parfaite retranscription du compte de gestion, et qu'il n'y a pas un centime d'écart ; qu'on les vote les uns avant les autres, je veux bien ce formalisme Monsieur Pouget, mais c'est du pinaillage ; vous n'avez rien à me reprocher, mais il faut que vous trouviez quelque chose. Nous allons voter, et vous voterez ce que vous voulez ».

Après en avoir délibéré, et avec 26 voix pour et 7 voix contre, le Conseil Municipal **DONNE ACTE** et **APPROUVE** les comptes de gestions des budgets de l'exercice 2019.

Monsieur le Maire poursuit : « Puisque nous sommes dans le formalisme, et pour le coup, vous l'êtes plus que moi, vous jouez parfaitement votre rôle ; il y a deux choses que je dois vous reprocher. La première observation porte sur vos écrits, en ce que vous faites une interprétation de la Chambre Régionale des Comptes, sur la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires. Vous allez un peu vite en la matière ; et en allant un peu vite à la matière, c'est plutôt à votre avantage, et plutôt au désavantage de la municipalité, de la majorité. La CRC, dans son rapport sur le DOB dit simplement qu'il manque pour une année, parce que la règle a changé, les chiffres qui indiquent les orientations pour les années à venir, et dit donc, dans ce cadre-là, qu'à partir du moment où l'on dispose des chiffres du DOB de l'année x, et qu'il n'est pas donné des éléments de projection sur les années suivantes, on peut effectivement fausser, on n'est pas dans une logique de « sincérité », mais c'est pour les années à venir. Vous faites un résumé rapide en disant : les chiffres qui sont donnés dans le cadre du DOB, et c'est la CRC selon vous qui le dit de cette manière, ils sont insincères ; vous allez, à mon sens, un peu vite en la matière, je vous invite à relire la page 25 du rapport de la CRC.

2^{ème} observation : Je vous rappelle qu'on ne pouvait pas passer le rapport de la CRC avant les élections municipales, vous le savez très bien.

Par ailleurs, à partir du moment où vous publiez le rapport de la CRC, après passage en conseil municipal, en respectant la loi et c'est tout à fait votre droit, il vous faut également publier la réponse de la mairie, l'un est un corolaire de l'autre. Vous, vous publiez le rapport de la CRC sans la note rédigée par la Mairie en réponse. Vous voulez respecter la loi, respectez là jusqu'au bout.

8 – Examen et vote du budget supplémentaire – Budget Principal 2020

Monsieur Alain COMBES expose :

Le budget supplémentaire 2020 qui vous est présenté reprend les résultats du budget principal de l'année 2019 et ses restes à réaliser, mais aussi les résultats et restes à réaliser du budget annexe du stationnement payant supprimé au 1^{er} janvier 2020

Avec cette 1^{ère} décision modificative de reprise des résultats que constitue ce budget supplémentaire, le budget principal s'équilibre à **12 840 674,90 €** en section de fonctionnement et **16 104 309,68 €** en section d'investissement.

1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section s'équilibre, en dépenses et en recettes nouvelles à 228 409,90 €

A - Les dépenses de fonctionnement

Les propositions nouvelles comprennent :

- **Au chapitre 011 : Des charges à caractère général pour 30 600 €.**
On retrouve 9 600 € en alimentation qui concernent l'opération des chocolats de pâques pour les écoliers en période de confinement et 21 000 € pour l'achat de masques grand public distribués à la population.
- **Au chapitre 68 : Dotations et provisions pour 50 000 €.**
Il s'agit d'une provision constituée de 50 000 € pour remplacement de personnel lié au solde des Comptes Epargne Temps des agents susceptibles de quitter la collectivité.
- **Au compte 022 : Des dépenses imprévues pour 45 352,08 €.**
Ce crédit porté au budget pour dépenses imprévues représente 0,4% des dépenses réelle prévisionnelles cumulées. Les dépenses imprévues doivent être utilisées pour financer des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.
Dès que le mandatement est intervenu, le maire rend compte au conseil municipal de l'emploi de ces crédits ; pour ce faire, il présente une délibération au conseil municipal en y annexant les pièces justificatives aux paiements intervenus.
- **Au compte 023 : Le virement à la section d'investissement est augmenté de 102 457,82 €.**

B - les recettes de fonctionnement

Les propositions nouvelles comprennent :

- **Au chapitre 70 : Des produits des services : - 109 600 €.**
On retrouve :
 - 3 400 € au compte 7018 pour la fourniture de masques grand public aux communes,
 - 10 000 € au compte 7022 pour des coupes de bois,
 - 30 000 € au compte 70321 pour le stationnement sur la voie publique,
 - 40 000 € au compte 70383 pour la redevance de stationnement,
 - 10 000 € au compte 70384 pour le forfait post-stationnement,
 - 10 000 € au compte 70388 pour les diverses régies de la commune,
 - 33 000 € au compte 7067 pour la facturation des cantines.
- **Au chapitre 73 : Impôts et taxes : - 36 441,50 €.**
On retrouve :
 - 77 590 € au compte 73111 qui correspondent à l'ajustement de la prévision suite à la notification des bases d'imposition,

- 38 000 € au compte 7336 pour les droits de place,
- 26 031,50 € au compte 7368 pour la taxe locale sur la publicité extérieure,
- 50 000 € au compte 7381 pour la taxe additionnelle aux droits de mutation.

- **Au chapitre 74 : Dotations et participations : 77 572 €.**

On retrouve :

13 556 € au compte 7411 qui correspondent à l'ajustement de la prévision suite à la notification de la dotation forfaitaire,

24 363 € au compte 74123 qui correspondent à l'ajustement de la prévision suite à la notification de la dotation de solidarité urbaine,

29 551 € au compte 74127 qui correspondent à l'ajustement de la prévision suite à la notification de la dotation nationale de péréquation,

- 8 000 € de subvention dans le cadre du Congrès-Festival du Félibrige reporté en 2021,

315 € au compte 74834 qui correspondent à l'ajustement de la prévision suite à la notification des compensations de taxe foncière par l'Etat,

17 787 € au compte 74835 qui correspondent à l'ajustement de la prévision suite à la notification des compensations de taxe d'habitation par l'Etat.

- **Au chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : - 40 000 €**

Il s'agit des baisses de locations découlant de la crise sanitaire.

- **Au compte 002 : Le résultat reporté de l'année 2019**

On retrouve donc le résultat reporté de 336 879,40 € résultant du cumul du résultat du budget principal pour 1 935 504,62 € et du budget annexe du stationnement supprimé au 1^{er} janvier 2020 de 60 686,03 € déduction faite de la mise en réserve pour 1 659 311,25 €.

2- SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses nouvelles à 9 313 273,68 €.

A-Les dépenses d'investissement

La reprise du résultat au compte 001 pour **718 944,78 €** et des restes à réaliser de l'année 2018 pour **7 314 814,90 €**, constituent la plus grande partie des dépenses.

Les inscriptions nouvelles d'un montant de **1 279 514 €** se répartissent en :

- - 251 186 € au chapitre 020 pour les dépenses imprévues,

- 25 000 € au chapitre 45 pour des travaux de voirie pour compte de tiers,
- 10 000 € au chapitre 10 pour un trop perçu de taxe d'aménagement,
- 540 000 € au chapitre 20 pour les études préalables au projet de Maison de Santé,
- 85 000 € au chapitre 204 avec des subventions d'équipements pour l'Office du Commerce à hauteur de 50 000 €, pour les programmes de logements sociaux de la SA Polygone pour la somme de 30 000 € et enfin 90 000 € pour la réalisation d'un lotissement artisanal à Valcroze par la Communauté de Communes Cœur de Lozère et ajustement de crédits ouverts au budget primitif pour le financement de la rocade ouest de -70 000 € et pour des aides aux particuliers pour – 15 000 €.
- 82 000 € au chapitre 21 pour la reprise des horodateurs à la SAIEM.
- Des opérations nouvelles pour **788 700 €**

Opération 3150 Espace Evènements : **88 700 €**.

Opération 8881 Réaménagement des Boulevards : **700 000 €**

B- les recettes d'investissement

La reprise des restes à réaliser de l'année 2019 pour **6 374 448,43 €**, constituent la plus grande part des recettes.

Les inscriptions nouvelles d'un montant de **2 938 825,25 €** se répartissent en :

- **1 659 311,25 €** au compte 1068 d'excédents de fonctionnement capitalisés,
- **102 457,82 €** au compte 023 de virement de la section de fonctionnement,
- **257 324,40 €** au compte 024 Produits des cessions d'immobilisations,
- **25 000 €** au chapitre 45 pour des travaux de voirie pour compte de tiers,
- **894 731,78 €** de subventions dont :
 - o 98 226,71 € de la région Occitanie qui se décomposent en 24 809 € pour l'apothicairerie et 73 417,71 € pour le réaménagement des boulevards.
 - o 330 000 € du CNC le cinéma Trianon,

- o 386 505,07 € de l'Etat qui se décomposent en 53 165 € pour l'Espace Evènements et 333 340,07 € pour le réaménagement des boulevards.

Monsieur le Maire expose :

VU le projet de budget supplémentaire du budget principal présenté par Monsieur Alain COMBES pour l'exercice 2020 qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

- Investissement : 9 313 273,68 €
- Fonctionnement : 228 409,90 €

Après en avoir délibéré, et avec 26 voix pour et 7 absentions, le Conseil Municipal **APPROUVE** le budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2020 et **VOTE** les crédits qui y sont inscrits.

9 – Examen et vote des budgets supplémentaires – Budget annexes 2020

Monsieur le Maire expose :

Pour tenir compte des ajustements de crédit nécessaires en dépenses comme en recettes, sur les budgets annexes : Les hauts de la Bergerie, Réseau de Chaleur, transport de personnes, Cité Administrative, Centre de Gestion de la FPT, l'adoption des budgets supplémentaires joints en annexe est proposée.

Monsieur Alain COMBES expose :

Le budget annexe 2020 LES HAUTS DE LA BERGERIE s'équilibre à 570 028,19 € en fonctionnement, dont – 167 833,31 € de propositions nouvelles au Budget Supplémentaire et à 368 931 € en investissement, sans propositions nouvelles au Budget Supplémentaire.

Fonctionnement

Les dépenses.

Elles s'élevaient à 737 862 € pour le budget Primitif.

Les inscriptions nouvelles au Budget Supplémentaire pour - 167 833,81 € correspondent à l'ajustement du reversement de l'excédent attendu.

Les recettes

Elles s'élevaient à **737 862 €** pour le budget Primitif.

Les inscriptions nouvelles au Budget Supplémentaire pour **- 167 833,81 €** correspondent à l'ajustement des crédits d'opération d'ordre de transfert entre sections (variation des stocks).

Investissement

Les dépenses.

Elles s'élevaient à **368 931 €** pour le budget Primitif.

Les inscriptions nouvelles au Budget Supplémentaire sont nulles puisque le déficit d'investissement inscrit pour 167 833,81 € s'annule avec les - 167 833,81 € qui correspondent à l'ajustement des crédits d'opération d'ordre de transfert entre sections (variation des stocks).

Les recettes.

Elles s'élevaient à **368 931 €** pour le budget Primitif.

Il n'y a pas d'inscriptions nouvelles au Budget Supplémentaire.

Monsieur le Maire expose :

VU le projet de budget supplémentaire du budget annexe les Hauts de la Bergerie présenté par Monsieur Alain COMBES pour l'exercice 2020 qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

- Investissement : 0,00 €
- Fonctionnement : - 167 833,81 €

Après en avoir délibéré, et avec 26 voix pour et 7 absentions, le Conseil Municipal **APPROUVE** le budget supplémentaire du budget annexe les Hauts de la Bergerie de l'exercice 2020 et **VOTE** les crédits qui y sont inscrits.

Monsieur Alain COMBES expose :

Budget Annexe **RESEAU DE CHALEUR - 2020**

Le budget annexe 2020 RESEAU DE CHALEUR s'équilibre à 159 994 € en fonctionnement, dont 994 € de propositions nouvelles au Budget Supplémentaire et à 284 245,40 € en investissement, dont 219 245,40 € de propositions nouvelles au Budget Supplémentaire.

Fonctionnement

Les dépenses.

Elles s'élevaient à **159 000 €** pour le budget Primitif.

Les inscriptions nouvelles au Budget Supplémentaire pour 994 € correspondent au virement vers la section d'investissement.

Les recettes

Elles s'élevaient à 159 000 € pour le budget Primitif.

Les inscriptions nouvelles au Budget Supplémentaire pour 994 € correspondent à :

- Une baisse des crédits ouverts pour la surtaxe à hauteur de – 7 000 €,
- Une ouverture de crédits en subvention d'exploitation pour la réalisation d'un schéma directeur de 7 994 €.

Investissement

Les dépenses.

Elles s'élevaient à 65 000 € pour le budget Primitif.

Les inscriptions nouvelles au Budget Supplémentaire pour 219 245,40 € correspondent au déficit d'investissement reporté.

Les recettes.

Elles s'élevaient à 65 000 € pour le budget Primitif.

Les inscriptions nouvelles au Budget Supplémentaire pour 219 245,40 € correspondent à :

- 147 431,47 € d'emprunts pour équilibre de la section d'investissement,
- 70 819,93 € d'excédent d'investissement reporté.

Monsieur le Maire expose :

VU le projet de budget supplémentaire du budget annexe Réseau de chaleur présenté par Monsieur Alain COMBES pour l'exercice 2020 qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

- Investissement :219 245,40 €
- Fonctionnement : 994,00 €

Après en avoir délibéré, et avec 26 voix pour et 7 absentions, le Conseil Municipal **APPROUVE** le budget supplémentaire du budget annexe Réseau de chaleur de l'exercice 2020 et **VOTE** les crédits qui y sont inscrits.

Monsieur Alain COMBES expose :

Budget Annexe **TRANSPORTS DE PERSONNES - 2020**

Le budget annexe 2020 TRANSPORT DE PERSONNES s'équilibre à 1 004 031,87 € en fonctionnement, dont 194 126,87 € de propositions nouvelles au Budget Supplémentaire et à 354 275,60 € en investissement, dont 219 370,60 € de propositions nouvelles au Budget Supplémentaire.

Fonctionnement

Les dépenses.

Elles s'élevaient à 809 905 € pour le budget Primitif.

Les inscriptions nouvelles au Budget Supplémentaire pour 194 126,97 € correspondent au virement vers la section d'investissement.

Les recettes

Elles s'élevaient à 809 905 € pour le budget Primitif.

Les inscriptions nouvelles au Budget Supplémentaire pour 194 126,97 € correspondent à :

- Une baisse des crédits ouverts pour le Versement Transports pour – 70 000 €,
- Une baisse des crédits ouverts pour la compensation suite au relèvement du seuil des personnes assujetties pour – 6 000 €,
- L'excédent de fonctionnement reporté pour 270 126,87 €.

Investissement

Les dépenses.

Elles s'élevaient à 134 905 € pour le budget Primitif.

Les inscriptions nouvelles au Budget Supplémentaire pour 203 201,44 € correspondent à des provisions de crédits (voirie accessibilité des abris-bus...). Elles s'équilibrent avec les 16 169,16 € de restes à réaliser de l'année 2019.

Les recettes.

Elles s'élevaient à 134 905 € pour le budget Primitif.

Les inscriptions nouvelles au Budget Supplémentaire pour 203 201,44 € correspondent à :

- 194 126,87 € de virement de la section d'exploitation,
- 25 243,73 € d'excédent d'investissement reporté.

Monsieur le Maire expose :

VU le projet de budget supplémentaire du budget annexe Transport de personnes présenté par Monsieur Alain COMBES pour l'exercice 2020 qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

- Investissement :219 370,60 €
- Fonctionnement : 194 126,97 €

Après en avoir délibéré, et avec 26 voix pour et 7 absentions, le Conseil Municipal **APPROUVE** le budget supplémentaire du budget annexe Transport de personnes de l'exercice 2020 et **VOTE** les crédits qui y sont inscrits.

Monsieur Alain COMBES expose :

Budget Annexe **CITE ADMINISTRATIVE - 2020**

Le budget annexe 2020 CITE ADMINISTRATIVE s'équilibre à 718 454,99 € en fonctionnement, dont 173 454,99 € de propositions nouvelles au Budget Supplémentaire et à 604 043,80 € en investissement, dont 336 143,80 € de propositions nouvelles au Budget Supplémentaire.

Fonctionnement

Les dépenses.

Elles s'élevaient à 545 000 € pour le budget Primitif.

Les inscriptions nouvelles au Budget Supplémentaire pour 173 454,99 € correspondent à l'ajustement des crédits d'entretien du bâtiment pour 6 000 € et les frais de nettoyage des locaux pour 2 000 € et au virement à la section d'investissement pour 165 454,99 €.

Les recettes

Elles s'élevaient à 545 000 € pour le budget Primitif.

Les inscriptions nouvelles au Budget Supplémentaire pour 173 454,99 € correspondent à l'excédent de fonctionnement reporté.

Investissement

Les dépenses.

Elles s'élevaient à 267 900 € pour le budget Primitif.

Les inscriptions nouvelles au Budget Supplémentaire pour 336 143,80 € correspondent au déficit d'investissement reporté pour 170 688,81 € et à une ouverture de crédits pour travaux de 165 454,99 € pour l'équilibre de la section d'investissement.

Les recettes.

Elles s'élevaient à 267 900 € pour le budget Primitif.

Les inscriptions nouvelles au Budget Supplémentaire pour 336 143,80 € correspondent à :

- 165 454,99 € de virement de la section de fonctionnement,
- 170 688,81 € d'excédent d'investissement reporté.

Monsieur le Maire expose :

VU le projet de budget supplémentaire du budget annexe Cité Administrative présenté par Monsieur Alain COMBES pour l'exercice 2020 qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

- Investissement :336 143,80 €
- Fonctionnement : 173 454,99 €

Après en avoir délibéré, et avec 26 voix pour et 7 absentions, le Conseil Municipal **APPROUVE** le budget supplémentaire du budget annexe Cité Administrative de l'exercice 2020 et **VOTE** les crédits qui y sont inscrits.

Monsieur Alain COMBES expose :

Budget Annexe **CENTRE DE GESTION - 2020**

Le budget annexe 2020 CENTRE DE GESTION s'équilibre à 64 249,13 € en fonctionnement, dont 2 409,13 € de propositions nouvelles au Budget Supplémentaire et à 67 700,20 € en investissement, dont 34 500,20 € de propositions nouvelles au Budget Supplémentaire.

Fonctionnement

Les dépenses.

Elles s'élevaient à **62 200 €** pour le budget Primitif.

Les inscriptions nouvelles au Budget Supplémentaire pour **2 049,13 €** correspondent au virement à la section d'investissement.

Les recettes

Elles s'élevaient à **62 200 €** pour le budget Primitif.

Les inscriptions nouvelles au Budget Supplémentaire pour **2 049,13 €** correspondent à l'excédent de fonctionnement reporté pour 2 414,77 € et à l'ajustement du montant des loyers pour – 365,64 €.

Investissement

Les dépenses.

Elles s'élevaient à **33 200 €** pour le budget Primitif.

Les inscriptions nouvelles au Budget Supplémentaire pour **34 500,20 €** correspondent au déficit d'investissement reporté pour 32 451,07 € et à une ouverture de crédits pour travaux de 2 043,13 € pour l'équilibre de la section d'investissement.

Les recettes.

Elles s'élevaient à **33 200 €** pour le budget Primitif.

Les inscriptions nouvelles au Budget Supplémentaire pour **34 500,20 €** correspondent à :

- 2 049,13 € de virement de la section de fonctionnement,
- 32 451,07 € d'excédent d'investissement reporté.

Monsieur le Maire expose :

VU le projet de budget supplémentaire du budget annexe Centre de gestion de la FPT présenté par Monsieur Alain COMBES pour l'exercice 2020 qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

- Investissement : 34 500,20 €
- Fonctionnement : 2 049,13 €

Après en avoir délibéré, et avec 26 voix pour et 7 absentions, le Conseil Municipal **APPROUVE** le budget supplémentaire du budget annexe Centre de gestion de la FPT de l'exercice 2020 et **VOTE** les crédits qui y sont inscrits.

Débats issus de ces budgets supplémentaires :

Monsieur le Maire remercie Monsieur COMBES et explique que ces budgets supplémentaires sont des budgets d'ajustement, notamment pour le budget principal à 228 000 € équilibré en dépenses et en recettes qui constate principalement le résultat de l'année précédente, validé précédemment ; et un certain nombre d'opérations liées principalement à la crise sanitaire que la France vit.

Monsieur BRINGER, concernant la Cité Administrative, souhaiterait connaître la nature des comptes 2313 : construction > une ouverture de crédit a été faite pour travaux de 258 354,99 équilibre section d'investissement : quelle est la nature de cette écriture et quels travaux sont envisagés ?

En réponse, **Monsieur le Maire** informe qu'il n'y aura pas de travaux, il s'agit simplement d'une inscription en vue de l'équilibre de la section : la collectivité est obligée d'indiquer un certain nombre de dépenses qui ne seront pas réalisées ; ce procédé permettra, au fil des ans de cumuler des moyens pour permettre d'investir lorsqu'il y en aura besoin.

Monsieur le Maire conclut en constatant que la collectivité est une « bonne gestionnaire ». Sur le budget supplémentaire voté, l'équilibre en fonctionnement est à 12 840 674,90 €. Rapporté au compte administratif 2019, voté précédemment qui était de 12 580 919 €, on dénombre à peine 260 000 € d'écart ; les charges de stationnement, notamment de personnel sont intégrées dans le budget 2020 ; les dépenses sont donc bien maîtrisées en outre pour cet exercice.

Sur l'investissement, il n'est par ailleurs pas prévu d'emprunt au budget 2020.

10 – Création et assujettissement à la TVA du budget annexe Lotissement les Hauts de Valcroze

Madame Ghalia THAMI expose :

Il est rappelé que les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

Aussi, il est nécessaire de créer un budget annexe assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée dénommé « Lotissement les Hauts de Valcroze », au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la Ville, aussi il vous est proposé :

- **DE CREER** un budget annexe lotissement en M14,
- **D'ACTER** l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée de ce budget annexe.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur

11 - Examen et vote du budget primitif annexe 2020 Lotissement les Hauts de Valcroze

Monsieur Alain COMBES expose :

Le projet de budget primitif joint en annexe a été établi pour ce programme, nouvellement créé.

Il est proposé :

- d'**APPROUVER** le budget joint en annexe.

Le budget annexe 2020 LES HAUTS DE VALCROZE s'équilibre à 900 000 € en fonctionnement et à 450 000 € en investissement.

Fonctionnement

Les dépenses.

Elles s'élèvent à 900 000 € et se décomposent comme suit :

- 50 000 € d'acquisition de terrains,
- 50 000 € d'études,
- 150 000 € de travaux,
- 200 000 € de reversement d'excédent attendu.

Les recettes

Elles s'élèvent à la somme de 900 000 € uniquement des propositions nouvelles et se décomposent comme suit :

- 450 000 € de ventes de terrains aménagés,
- 450 000 € d'opération d'ordre de transfert entre sections (variation des stocks).

Investissement

Les dépenses.

Elles s'élèvent à 450 000 € et ne sont constituées que d'opérations d'ordre entre sections.

Les recettes.

Elles s'élèvent à 450 000 € et ne sont constituées que d'opérations d'ordre entre sections.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2112-1,

VU la délibération n° 18610 créant le Budget annexe Lotissement les Hauts de Valcroze

VU le projet de budget primitif budget annexe « Lotissement les Hauts de Valcroze » présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2020 qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

- Investissement : 450 000,00 €
- Fonctionnement : 900 000,00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif budget annexe « Lotissement les Hauts de Valcroze » de l'exercice 2020 et **VOTE** les crédits qui y sont inscrits.

12 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2019

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, un bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire des communes de plus de 2 000 habitants doit être réalisé et être annexé au compte administratif de la commune. Ce bilan des acquisitions, des ventes et des échanges de parcelles opérées sur le territoire de la commune est joint en annexe.

Il est proposé de **PRENDRE ACTE** de ce bilan.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt du programme de Polygone pour la création de 10 villas, toutes dans le cadre du dispositif « location accession à la propriété ».

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour et 7 absentions, **DONNE ACTE.**

13 – Protocole d'accord Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)

Monsieur Thierry JACQUES expose :

La Commune de Mende et le groupement Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP), bénéficiaire final du projet de MSP sis avenue Victor Hugo à Mende, et dont la structuration est en cours de finalisation, ont étudié ensemble un projet d'implantation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) dans les locaux à édifier sur le territoire de la Commune de MENDE, le long de la voie Victor Hugo – Parcelles cadastrées AK 387 et AK 874 (en totalité pour les 2) et parcelle AI 287 (en partie).

Elles ont constaté qu'il était de leur intérêt commun de réaliser aussi rapidement que possible cette implantation dans les meilleures conditions. La Collectivité a décidé de soutenir cette initiative qui s'inscrit dans une politique de maintien et de développement de l'offre médicale en milieu rural en réalisant pour le compte du BENEFCIAIRE, en procédure atelier-relais, l'immeuble destiné à accueillir toutes les activités médicales de professionnels de santé.

En conséquence, les parties ont conclu la convention ci-jointe pour fixer leurs engagements respectifs.

Il est donc proposé :

- D'**APPROUVER** le protocole dont le projet est joint en annexe,
- D'**AUTORISER** sa signature par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire souligne l'importance de ce projet, porteur en matière de santé pour les années à venir.

Monsieur POUGET : « que les choses soient claires : quiconque doit être favorable à l'attractivité médicale sur notre Département. Dieu sait, que ce n'est pas de prime abord, un Département très attractif pour les médecins, et la maison de santé, sur le principe, nous ne pouvons pas nous opposer. Simplement, dans notre campagne, nous avons émis une réserve quant à l'emplacement de cette maison de santé, en lui donnant priorité sur un emplacement central et dans le centre-ville afin d'éviter la désertification, cette fois-ci des professions médicales du centre-ville.

Ce projet m'interpelle en ce qu'il vient déjà de trouver une traduction concrète : c'est la fermeture du cabinet médical de Fontanilles.

Monsieur le Maire intervient en rappelant que le cabinet de Fontanilles n'est pas fermé.

Monsieur POUGET poursuit en précisant qu'effectivement il reste ouvert 2 demi-journées par semaine : le mercredi matin et le vendredi matin. Les habitants de Fontanilles ne sont pas malades un jour sur cinq, ils sont malades 5 jours sur 5. Mais ce n'est pas là question. Pour m'assurer que les résultats financiers de la commune soient encore meilleurs l'année prochaine, comme vous vous en gargarisez, je m'interroge en effet sur l'étendu de ce projet et les modalités.

Sur la délibération, que vous nous demandez d'approuver, sur ce fameux protocole, je le répète, le conseiller municipal que je suis, et mes collègues, nous avons tous le droit d'être parfaitement éclairé. J'ai une convention, entre Monsieur Laurent SUAU et « je ne sais pas qui, je ne sais pas qui, j'ai rien. Je n'ai pas l'association, quelle forme, je n'en sais rien, je ne sais pas qui est Président ou Présidente, je ne sais pas quel en est l'objet ». Donc, tout cela me gêne un peu ; de donner un blanc-seing à Monsieur Laurent SUAU, Maire de Mende de signer cette convention. Il s'agit du premier point que je voulais évoquer.

Deuxième élément, c'est l'aspect financier qui m'intéresse. Dans ce protocole d'accord vous faites mention d'un crédit-bail immobilier, c'est tout à fait normal, crédit relais etc. ... mais crédit-bail immobilier, je pense que tout le monde le sait ici, ce qui est important, ce ne sont pas les loyers qui sont versés : 152 000 € par an, ça c'est une chose. Ce que j'aimerais savoir, c'est la valeur résiduelle de rachat, afin de déterminer si cette opération ne va pas être trop coûteuse pour les finances de la commune de Mende, je veux

savoir quel est le loyer qui sera récupéré, je l'ai certes dans cette convention, mais je ne sais pas par contre, *in fine*, au terme de ce contrat de location, quelle sera la valeur que la commune va récupérer quand elle va vendre les lots aux potentiels acquéreurs, et cet état de fait m'interpelle. En effet, sur un budget qui est variable : dans le cadre de la délibération n° 5, vous faites état de 3 700 000 € de budget, or vous faites état de 4 460 000 € maximum dans le protocole ; il y a donc là aussi une incertitude. Pour les raisons précédemment exposées, et parce qu'il m'importe de savoir exactement qui va financièrement supporter le risque de cette opération : je m'interroge sur la part restante à charge *in fine* à la Commune de Mende. Si cette maison de santé n'est pas complètement occupée, 15 professionnels de santé, si j'ai bien compris, dans un premier temps, pas des extérieurs, semble-t-il mais des professionnels de santé de Mende, qui se déplacent sur Mende, si nous n'arrivons pas à compléter cette maison de santé à 29, je voulais savoir qui allait finalement, supporter financièrement : est-ce l'association qui va payer pour le tout ou payera-t-elle uniquement pour les lots qui sont occupés ? Donc, pour les raisons précédemment exposées et en l'attente d'avoir de telles précisions, nous ne pouvons pas approuver cette délibération.

Monsieur le Maire : Donc vous êtes contre le fait que la collectivité avance de manière pragmatique et sur des projets qui sont, comme vous l'avez bien souligné, éminemment importants pour le territoire de la Lozère et aussi pour le territoire du cœur de la Lozère. Je note d'ailleurs qu'il y a un certain nombre de jeunes docteurs qui se sont installés ces derniers mois, et j'en suis particulièrement satisfait. Je vais donc répondre à vos interrogations. Sur l'emplacement, je veux être efficace, je ne souhaite pas vivre, pendant des années, une situation similaire à celle constatée à proximité de Mende, où l'on cherche toujours « le bon lieu » ; dès lors, je réunis les professionnels de santé, non l'intégralité puisqu'ils sont plus d'une vingtaine, cette maison de santé est multi-sites, il y aura donc des professionnels de santé qui seront installés dans ce bâtiment, situé Avenue Victor Hugo, il y aura aussi des professionnels de santé qui resteront au centre-ville. Fontanilles restera une annexe, conformément à l'accord passé avec les praticiens ; le site de Fontanilles est une réalisation de la Ville mais ils peuvent néanmoins partir du jour au lendemain, s'ils ne sont pas satisfaits de leur situation à Fontanilles, s'ils trouvent que l'emplacement, l'espacement, le stationnement, ou d'autres paramètres, si ce n'est pas satisfaisant et qu'ils préfèrent investir ailleurs, ils le feront. Votre épouse, est professionnelle de santé, je crois d'ailleurs qu'elle participe à la discussion [**Monsieur POUGET** intervient pour préciser que son local a été acheté « sans aucune aide de l'Etat ni de personne, et elle est dans un autre réseau, dans le projet de la maison médicale privée ». Monsieur POUGET s'accorde à dire qu'il y a un intérêt à discuter en réseau]. **Monsieur le Maire** poursuit en précisant qu'il lui paraît essentiel que des investissements soient réalisés pour favoriser l'implantation médicale. Il poursuit : je me considère comme un pragmatique : la ville va leur construire cette maison de santé, pour laquelle ils vont prendre des engagements, un : que la ville s'y retrouve financièrement, deux : que Fontanilles continue à perdurer. A l'heure

actuelle, je pourrais n'avoir personne sur Fontanilles : pas deux journées, pas une journée, pas de demi-journée, rien du tout ; c'est la réalité, c'est ainsi. Encore une fois, je me considère comme un pragmatique, j'ai pris ma voiture un jour où il pleuvait fortement, j'ai pris 4 intéressés dans la voiture, et nous avons fait le tour de la ville, centre-ville, il y a avait à l'époque la Banque de France, on m'avait parlé de la Villa Maria, il y avait d'autres bâtiments en ville, nous avons donc regardé cela, ensuite a regardé les terrains disponibles du côté de Fontanilles, du côté de l'allée Raymond Fage, à Fontanilles même, et ensuite, bien évidemment, nous sommes allés vers les zones constructibles, c'est-à-dire sur la partie Nord de la Ville. Depuis le terrain qui est ciblé, des terrains qui étaient un peu plus bas, des terrains qui étaient plus à l'Est, qui appartiennent à la ville, qui sont situés à l'abri bus de Chanteperdrix, et jusqu'à la zone d'activités Occitanie, Route de Barjac à Chabannes. Après, étant un pragmatique, je leur ai dit, pour éviter de tomber dans les travers constatés ailleurs et que nous connaissons bien en Lozère : faites-moi connaître votre choix, je m'adapterais. Le choix qu'ils effectuent n'aurait pas été le mien, j'aurais préféré leur vendre un terrain de la commune, honnêtement, mais je m'adapte aux besoins. Et je sais très bien que si je ne m'adapte pas aux besoins des professionnels de santé, et bien le projet ne débouchera pas. Qu'est-ce que je veux ? je souhaite que le projet débouche et qu'il débouche le plus rapidement possible parce qu'ils en ont besoin. Ensuite, je dois dire que pour le centre-ville, je crois que j'ai soutenu tous les projets, ou je soutien tous les projets pour lesquels les gens sont venus me voir. Pourquoi ils viennent chercher une collectivité ? Pour faire une maison de santé, parce qu'il y a l'Etat qui abonde. Il y a des fonds publics qui viennent, cela s'est fait à Chanac, à St Chély, il peut y en avoir d'autres en Lozère, avec les fonds publics, c'est de bonne guerre que les professionnels de santé de la place Mendoise viennent voir aussi. Mais ceux qui ont acheté en Ville, eux aussi sont venus me voir, et quelle pouvait-être notre réaction ? Nous avons essayé de répondre favorablement pour essayer de les accompagner. Le projet du centre-ville, il y en a deux, et la collectivité a apporté son soutien. Nous avons accompagné aussi les jeunes kinés qui s'installent. Nous leur avons vendu un terrain, idéalement placé, à 500 mètres de l'hôpital, pour leur permettre de s'installer. Pourquoi ? Parce que, comme vous le dites, Monsieur Pouget, parce que c'est l'intérêt supérieur, de la ville de Mende d'accompagner ces professionnels de santé.

Concernant l'identité du co-contractant, je vous concède qu'elle n'est pas encore formalisée, mais je suis réactif. Je préfère donc vous faire délibérer aujourd'hui, sans connaître avec précision le nom de la société que j'aurai, mais cela va leur permettre, eux aussi d'avancer. On arrêtera ainsi de perdre du temps, parce que la crise sanitaire étant passée par là, nous n'en avons pas forcément gagné, et je vous propose donc effectivement, aujourd'hui, de délibérer sans avoir le nom de la société cocontractante. Mais j'ai des personnes de cette société, des personnes qui sont de « belles personnes », « des professionnels installés depuis un certain nombre d'années, qui ont pignon sur rue et qui sont reconnus », dans le projet de maison de santé, ils seront une quinzaine. Donc je fais confiance aux gens avec qui je travaille.

On a déjà investi, mais très modestement, si le projet ne doit pas aboutir, si certains ne veulent pas signer la convention, pour l'instant nous avons pris un cabinet extérieur, dont nous avons depuis dénoncé le contrat, pour nous aider à construire, et la convention, et le cahier des charges pour permettre de consulter le maître d'œuvre, pour l'instant peu de frais ont été engagés ; le contrat d'AMO a été dénoncé parce que la personne sélectionnée suite à la consultation « a disparu de la circulation », donc nous avons fait par nos propres moyens. Ensuite, sur les intérêts de la ville, vous pouvez compter sur moi, sur le fait que bien évidemment, nous essayons de mener à bien ce projet avec un peu de rémunération pour la commune. On a une soule qui sera de 1 euros dans le cadre du crédit-bail immobilier, mais, tout au long du contrat, et tous les ans, un certain nombre de frais de maîtrise d'ouvrage seront en revanche versés à la ville.

Bien sûr qu'il s'agit d'un dossier essentiel, bien sûr qu'il faut aller de l'avant, bien sûr qu'il faut être présent et à l'écoute. Un dentiste a failli nous quitter en début d'année, car il doit déménager de là où il était installé, et il ne trouvait pas de locaux pour se réinstaller ; vous vous rendez quand même compte, de l'intérêt supérieur qu'on a tous, en tant que responsables de la Ville, d'accompagner au mieux cette démarche.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 25 voix pour (Mme Elizabeth MINET TRENEULE ne prenant pas part au vote) et 7 voix contre, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

14 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Office de Commerce

Madame Valérie TREMOLIERES expose :

La commune de Mende s'est associée à l'Office de Commerces Cœur de Lozère pour aider les bars et restaurants de la ville à faire face à la sortie du déconfinement lié à crise sanitaire COVID-19. Le montant global de l'enveloppe allouée est de 15 000 €.

Le dispositif est simple : après avoir consommé dans les bars et/ou restaurants mendois, il suffit de se rendre à l'office de commerce avec son ticket de caisse, d'au moins 15 € d'achats et jusqu'à 100 € maximum, pour bénéficier des chèques Cad'o cœur à utiliser sur la même zone. Ces chèques représentent 20 % du montant des consommations.

CONSIDERANT que cette opération est nécessaire pour aider les bars et restaurants à sortir de la crise COVID-19,

ATTENDU que l'attribution d'une subvention communale à hauteur de 15 000 € permettra à l'association Office de Commerce Cœur de Lozère d'aider les bars et restaurants Mendois à rebondir,

Il est proposé :

- D'**ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'équipement à l'association Office de Commerce Cœur de Lozère de 15 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que cette opération s'est déroulée du 1^{er} au 15 juin 2020. Elle n'a pas connu le succès de la première opération, puisque seulement 3200 € ont été consommés ; il est malgré tout proposé de délibérer sur les 15 000 euros parce qu'il va être demandé à l'office de commerces d'aider la ville sur une opération nouvelle et exceptionnelle organisée le 12 septembre sur Mende, axée sur le commerce, le sport et le patrimoine.

En réponse à **Monsieur PORTAL** qui regrette que le volet prévention n'ait pas été inclus, comme demandé lors du dernier conseil municipal, à cette opération, **Monsieur le Maire** précise qu'à l'Office de Commerces, la prévention a été réalisée lors de la remise des chèques cadeau ; mais constate que, certes, il n'y a pas eu de communication, ni sur les journaux, ni sur les réseaux sociaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Monsieur le Maire note, concernant la reprise, qu'elle se passe plutôt bien dans les bars mais peine en revanche sur la partie restauration, peut-être en raison de la pratique du télétravail qui perdure.

Monsieur le Maire émet le souhait que l'été soit porteur et que Mende reste attractive, même si, depuis le 11 mai, date du déconfinement, la situation reste compliquée.

15 – Attribution d'une subvention d'équipement à la communauté de communes Cœur de Lozère pour la ZAE Valcroze 3

Madame Catherine COUDERC expose :

La Communauté de Communes Cœur de Lozère lance une opération d'aménagement d'une zone d'activités économiques située au quartier de Valcroze.

Dans le but de réussir de manière optimale les implantations de nouveaux établissements et de favoriser le développement des entreprises présentes sur le territoire, la ville de Mende souhaite apporter son soutien à la communauté de communes Cœur de Lozère.

Vu l'importance et l'intérêt pour la ville de Mende de l'implantation d'une nouvelle zone d'activités économique,

Il est proposé :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'équipement à la Communauté de Communes Cœur de Lozère d'un montant de 90 000 €,
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires au Budget Supplémentaire 2020.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une dotation exceptionnelle pour cette zone d'activité ; les terrains ont été vendus par la ville au prix fixé par les Domaines, et si l'on veut rendre le tènement après lotissement attractif ce petit lotissement de 5 lots (de 800 à 4500 m²) il est nécessaire de venir conforter la CCCL par cette dotation, sinon le prix au m² sera trop élevé.

Monsieur POUGET expose : « Cette délibération me semble totalement illégale puisqu'elle contourne les règles de compétences en matière de développement économique, qui appartiennent à la communauté de communes ; pour des raisons que je peux deviner, peut-être la communauté de communes n'a pas suffisamment de fonds, mais elle me semble illégale et le contrôle de légalité nous le dira ou pas. Quoiqu'il en soit, cela me gêne de délibérer favorablement sur une telle demande, même si j'approuve, bien entendu le développement économique de la Ville de Mende, nous ne pouvons pas être contre, mais les tribunaux sont très stricts, et si vous avez instauré des règles de compétences, et en matière de développement économique, c'est une compétence obligatoire pour la communauté de communes, ce n'est pas par derrière, sous un habillage de subvention d'équipement que l'on peut contourner cette règle pour donner de l'argent dans le cadre d'une sphère qui appartient de la compétence exclusive de la Communauté de Communes. Donc, sur le plan légal, cela m'interpelle et je ne peux pas m'associer à une telle délibération, et mon groupe également.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a la clause de compétence générale, y compris pour venir accompagner sur une subvention d'équipement la CCCL. Cette délibération passera au contrôle de légalité et nous verrons bien ce que dit la Préfecture. Mais ce n'est pas la première fois qu'une telle délibération est prise. On a même fait des opérations sur Mende, assez récemment, où c'est même la commune, sûrement par erreur qui a porté du développement économique, et personne n'a rien dit.

Par rapport à votre petite allusion à la Communauté de communes qui ne pourrait pas porter cette opération, c'est inexact, il s'agit d'un budget annexe, Monsieur POUGET !

Cette opération permettra à la communauté de communes d'acheter les terrains en dépenses, allotir, vendre les terrains à un prix certainement inférieur à 20 € le m² pour rester compétitif, et pour pouvoir les vendre, l'intérêt étant

d'arriver à les céder ; cette subvention permettra ensuite à la CCCL d'équilibrer son opération. Ce n'est pas pour ce que vous semblez indiquer.

Monsieur PORTAL souhaite soulever le problème de l'augmentation de la circulation découlant de cette nouvelle zone, et plus particulièrement sur l'avenue Jean Moulin, au quartier du CFA, où de nombreux étudiants empruntent cette voie sans trottoir et faiblement éclairée, donc possiblement très accidentogène. Il souhaiterait que soit mis à l'étude la possibilité de créer un trottoir sur le haut de l'avenue Jean Moulin afin de sécuriser l'accès et permettre aux jeunes étudiants de se rendre en toute sécurité au CFA.

Monsieur le Maire relève que la partie basse, près du Lycée Technique en aurait tout autant besoin que la partie haute, « mais ces voies sont Départementales, et donc, tant que le Département ne fera pas de travaux sur cette voirie, et c'est en projet, à ce moment-là, on le fera dans l'ordre, tout ensemble, en lien avec le Département. On va essayer de « ne pas attendre l'accident ». Mais le sujet n'est pas nouveau. » Il fait remarquer par ailleurs, que la fréquentation routière ne sera pas en augmentation sensible du fait de l'ouverture de la rocade Ouest, qui permettra de desservir Barjac ou la RN 88 sans passer par l'avenue du 11 Novembre. La problématique, c'est que « si on veut du développement économique, et il faut en accepter également les contraintes ».

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour et 7 voix contre, **ADOpte** les propositions.

16 – Constitution d'une provision pour le financement du Compte Epargne Temps

Madame Françoise AMARGER BRAJON expose :

Le Compte Epargne Temps permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés dans le cadre des modalités définies dans le Règlement d'application du CET.

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du Compte Epargne Temps induit par la mise en place de personnels de remplacement ou le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur, il convient de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature comptable M14.

L'instruction comptable M14, applicable aux Communes et aux établissements publics depuis le 1er Janvier 1997 inspirée du plan comptable général des entreprises repose, entre autres, sur les principes de sincérité et de prudence qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment son application dans le

mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

La provision constituée est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser. Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Il est donc proposé :

- **D'APPROUVER** la constitution d'une provision pour le financement du Compte Epargne Temps à hauteur de 50 000 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière,
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Supplémentaire 2020.

En réponse à **Madame HIERLE** qui souhaite connaître à quels personnels s'adresse ce CET, et quel est le type de personnel de remplacement, **Monsieur le Maire** précise que tous les agents peuvent y prétendre ; cette provision est constituée pour pallier aux départs à la retraite, qui sont souvent précédés de période de congé et donc de doublon pendant un certain temps.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL

17 – Convention avec l'association académie internationale de musique de la Lozère

Monsieur le Maire expose :

Depuis plusieurs années, la commune de Mende signe, avec l'Académie Internationale de Musique et de Danse de la Lozère, une convention afin d'assister cette dernière pour le mandatement des vacations dues aux enseignants participant aux stages d'été.

Cette expérience ayant fonctionné à la satisfaction des parties, il est proposé d'**ADOPTER** la délibération suivante :

Considérant les besoins de formation artistique et d'animation culturelle de la Commune de Mende en été, tant pour les résidents que pour les estivants,

Considérant l'intérêt économique et social que présente l'activité de l'Académie,

Il est proposé :

- De **DECIDER** d'apporter son soutien à l'Académie Internationale de Musique de la Lozère par un appui de services qui se chargent du règlement aux professeurs des vacations fournies pour l'enseignement musical, étant entendu que le montant desdites vacations versées aux enseignants sera intégralement remboursé par l'Académie à la Commune.
- D'**ENREGISTRER** que la tarification prévue par l'Académie Internationale de Musique est fixée pour l'été 2020 ainsi qu'il suit :
 - stage de musique : 280 € par élève pour 12 jours,
 - stage de danse : 180 € par élève pour 12 jours ;

et que le règlement des vacations des professeurs s'effectuera sur la base du tarif stagiaire indiqué ci-dessus, sous déduction des cotisations CSG, RDS et sur présentation d'un état dressé par l'Académie et récapitulant le nombre de stagiaires et les vacations des professeurs.

- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la liquidation des sommes dues aux professeurs.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

POPULATION

18 – Reprise des concessions en état d'abandon – cimetière Séjolan 1

Monsieur le Maire expose :

La procédure de reprise des concessions entamée en juillet 2016, est arrivée à son terme en juillet 2019. Une nouvelle constatation a été effectuée le 9 septembre 2019 et les tombes qui ont fait l'objet de travaux ont été déclarées « remises en état ».

Un nouveau procès-verbal a été dressé et 172 tombes ont été déclarées le 9 septembre 2019 en état d'abandon. Après l'affichage durant un mois de l'ensemble des tombes en état d'abandon, il est apparu que deux tombes

supplémentaires dont les descendants ne se sont pas manifestés, étaient en très mauvais état. Il convient d'acter la reprise de ces terrains par la ville, afin de les proposer, nus de tout monument et de tout corps, à de futurs concessionnaires.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-18,

Considérant que ces concessions ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en leurs noms et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

Il est proposé :

- D'**AUTORISER** Monsieur Le Maire à reprendre les dites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

Monsieur PORTAL fait remarquer un manque évident d'entretien dans le cimetière : détérioration des allées, ravinement des eaux pluviales notamment lors d'épisodes cévenols, buis coupés mais non remplacés. « Ce lieu est même parfois bucolique puisque on y peut y voir des chevreuils la nuit, voire même des moutons le jour, broutant les fleurs des sépultures, mais ce n'est pas forcément pour plaire aux familles mendoises. Alors effectivement, la semaine précédant la Toussaint, on donne un grand coup de balais et on amène un camion benne pour recharger les allées en gravillons et faire propre ; cela ne fait qu'empirer le problème lorsqu'il y a des événements pluvieux importants qui emportent tout le gravier sur leurs passages. Alors, je ne veux pas être constamment dans la critique, mais je propose, pour améliorer le quotidien des mendois qui ont besoin de se recueillir dans un lieu décent, avec un élu de votre majorité, de rencontrer le chef des travaux afin de trouver une solution pérenne à ce problème.

Monsieur le Maire précise que l'entretien des cimetières ne se fait pas qu'une seule fois avant la Toussaint, « c'est un peu exagéré, Monsieur PORTAL ; il y a des agents, des services qui y passent tout au long de l'année. Il nous arrive parfois effectivement, que l'herbe, notamment au printemps, pousse vite. Les services font beaucoup d'efforts pour les cimetières, je ne dis pas que tout est parfait complètement. Pour la reprise des tombes sur Séjélan 1, des travaux d'envergure ont été réalisés récemment ; et je reste disposé à venir avec vous pour voir les améliorations à faire, mais je ne peux pas entendre que nous ne sommes pas présents régulièrement sur le cimetière ; que lorsque nous sommes interpellé par les familles, par exemple, pour amener l'eau à certains points afin d'éviter aux personnes âgées d'avoir trop de distance à

faire, nous l'avons fait. Des buis ont été replantés ; tout n'est pas parfait, mais tout n'est pas à jeter sur le travail qui est fait par les services, et je veux ici les défendre. »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

19 – Attribution d'une subvention pour l'acquisition d'une cuve de récupération d'eau de pluie non enterrée et de faible volume

Monsieur Francisco SILVANO expose :

Depuis 2010 la Ville de Mende a institué une aide financière aux particuliers domiciliés sur la commune de Mende pour l'acquisition d'une cuve de récupération d'eaux de pluie non concernées par la subvention nationale (non enterrée et de faible volume).

Ces équipements doivent être neufs et peuvent être acquis séparément. Le montant de la participation est fixé à :

- 50 € pour une cuve de capacité inférieure à 500 litres.
- 80 € pour une cuve de capacité supérieure à 500 litres.

L'action est limitée à un projet par foyer et pour une période de 10 ans.

Les aides seront versées sur présentation des justificatifs de dépenses (factures acquittées), et d'un justificatif de domicile. Ces aides seront sous forme de chèques cadeaux de l'office de commerce, émis au nom du bénéficiaire.

Pour l'année 2020 et les suivantes, la subvention sera limitée à 50 foyers pris par ordre d'arrivée des demandes (enregistrement puis courrier d'accusé de réception). Cette action sera renouvelée annuellement.

Il est proposé :

- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à l'attribution des subventions d'équipement pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie, selon les modalités ci-dessus. Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le budget primitif 2020 et pour les années suivantes au chapitre 204.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

* _ * _ *

Avant de clore la séance, **Monsieur le Maire** rappelle quelques dates :

- 13/07 : Inauguration de Mende place
- 14/07 : cérémonie au Foirail à 11h20 - L'harmonie sera présente - le Feu d'artifice sera tiré de la place du Foirail en soirée mais il n'y aura pas de bal.

Le programme estival recense près de 180 évènements culturels, soit portés par l'Office de Tourisme, soit par le Pays d'Art et d'Histoire, soit par des Associations locales (Laboart, Va comme je te pousse ...).

Monsieur Trottouin précise que les 2 associations : la Ligue de l'Enseignement et Laboart, vont présenter une nouvelle formule de soirées musicales, sur le square Emile Joly ; les 9 juillet 2020 et 6 août 2020.

Labo art va proposer également, dans l'école Jean Bonijol, des spectacles, animations, des concerts ..., dans le respect des gestes barrières les 17 et 18 juillet et les 14 et 15 août et ensuite le 12 septembre et le 04 octobre 2020.

Monsieur le Maire rappelle que malgré la crise, il est apprécié que toutes ces manifestations soient maintenues, tout comme la fête votive de Mende.

* _ * _ *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

*Compte rendu approuvé lors du conseil municipal du 16 octobre 2020,
avec 26 voix pour et 6 absentions.*